



COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK

CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2020
GEMEENTERAAD VAN 17 JUNI 2020

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil/Voorzitster van de Raad* ;
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamal Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s/Schepenen* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Michel Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Carine Liekendaël, Hind Addi, Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil Boufraquech, Leila AGIC, Luc Vancauwenberge, Laurent Mutambayi, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembempt, Rajae Maouane, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Emre Sumlu, Rachid Ben Salah, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire adjoint/Adjunct-secretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Ann Gilles-Goris, Tania Dekens, Mohammed EL BOUZIDI, Khadija Zamouri, Pascal Paul Duquesne, Théophile Emile Taelmans, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal/Gemeentesecretaris*.

Ouverture de la séance à 18:36
Opening van de zitting om 18:36

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

17.06.2020/A/0001

Receveur Communal
Recette communale - CPAS - Compte de l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

Vu les articles 89 et 111 de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS ;
Vu la délibération du 20 mai 2020 du Conseil de l'action sociale du CPAS relatives aux comptes 2019, à la liste des dépenses engagées et des droits constatés non clôturés aux comptes 2019 et à reporter aux comptes 2020, à la liste des montants mis en irrécouvrabilité et en non-valeurs ;
Considérant que le compte budgétaire de l'exercice 2019 du CPAS se clôture comme suit :

A. RESULTAT COMPTABLE BUDGETAIRE

	Service d'exploitation	Service d'investissement
Droits constatés nets	136.502.914,60	3.981.489,56
Dépenses engagées	136.331.540,72	4.500.181,21
Solde comptable	171.373,88	-518.691,65
Résultat comptable budgétaire		-347.317,77
Variation du fonds pour créances aléatoires		-498.470,97

Résultat final	151.153,20
----------------	------------

La dotation communale pour 2020 sera diminuée de 151.153,20 EUR.

B. SOLDE DE TRESORERIE

	Service d'exploitation	Service d'investissement
Recouvrements	112.932.932,52	2.766.038,14
Paielements	128.450.406,02	2.745.065,47
Total	-15.517.473,50	20.972,67
Solde de trésorerie	-15.496.500,83	

DECIDE :

Article unique :

D'approuver les délibérations du 20 mai 2020 du Conseil de l'action sociale du CPAS relatives au résultat final des comptes et bilans de l'exercice 2019 ; les sommes découlant des droits constatés restant à recouvrer au 31 décembre de l'exercice écoulé et à transférer à l'exercice suivant, les sommes découlant des dépenses engagées qui n'ont pas été liquidées à la date du 31 décembre de l'exercice écoulé et à transférer à l'exercice suivant ; à la liste des montants mis en irrécouvrabilité ou en non valeurs.

Le Conseil approuve le point.

37 votants : 30 votes positifs, 5 votes négatifs, 2 abstentions.

Gemeenteontvanger

Gemeenteontvangsten - OCMW - Rekening van het dienstjaar 2019.

DE RAAD,

Gelet op de artikelen 89 en 111 van de organieke wet van 08.07.1976 van de OCMW's;
Gelet op de beraadslaging van 20 mei 2020 van de Raad van maatschappelijk welzijn van het OCMW betreffende de rekeningen 2019, de lijst van de niet afgesloten vastgestelde uitgaven en rechten in de rekeningen 2019 en over te dragen naar de rekeningen 2020, de lijst van de oninvorderbaar- en onverhaalbaarstellingen;
Overwegende dat de boekhoudkundige rekening van het dienstjaar 2019 van het OCMW als volgt afgesloten wordt:

A. RESULTAAT BEGROTINGSBOEKHOUDING

	Uitbatingsdienst	Investeringsdienst
Netto invorderingsrechten	136.502.914,60	3.981.489,56
Vastgelegde uitgaven	136.331.540,72	4.500.181,21
Boekhoudkundig saldo	171.373,88	-518.691,65

Budgettaire boekhoudkundig resultaat	-347.317,77
Afwijking van de provisiefonds voor onzekere schuldvorderingen	-498.470,97
Eindresultaat	151.153,20

De Gemeentelijke dotatie voor 2020 zal verminderd worden met 151.153,20 EUR

B. THESAURIESALDO

	Uitbatingsdienst	Investeringsdienst
Inningen	112.932.932,52	2.766.038,14
Betalingen	128.450.406,02	2.745.065,47
Totaal	-15.517.473,50	20.972,67
Thesauriesaldo	-15.496.500,83	

BESLIST:

Enig artikel:

De beraadslagingen van 20 mei 2020 van de Raad van maatschappelijk welzijn van het OCMW betreffende het eindresultaat van de rekeningen en de balansen van het boekjaar 2019; de bedragen van de vastgestelde rechten die nog in te vorderen zijn op 31 december van het afgelopen boekjaar en over te dragen naar het volgende boekjaar; de bedragen van de vastgestelde uitgaven die niet vereffend zijn op datum van 31 december van het afgelopen boekjaar en over te dragen naar het volgende boekjaar; de lijst met de oninvorderbare of de onverhaalbare bedragen goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.

37 stemmers : 30 positieve stemmen, 5 negatieve stemmen, 2 onthoudingen.

Ahmed El Khannouss entre en séance / treedt in zitting.

Hassan Ouassari entre en séance / treedt in zitting.

Khalil Boufraquech quitte la séance / verlaat de zitting.

Leila AGIC quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0002 **Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse**
Instruction publique - Désignation d'un membre et administrateur de l'Association "Les Cuisines Bruxelloises".

LE CONSEIL,

Vu la décision prise en séance du Conseil Communal du 12/12/2019 par laquelle la commune de Molenbeek-Saint-Jean sollicite l'adhésion à l'Association « Les Cuisines bruxelloises » ;

Considérant que l'Association « Les Cuisines bruxelloises » est une association de droit public constitué en application de la Loi du 8 juillet 1976, composée exclusivement de partenaires publics ;

Considérant que l'adhésion à l'Association « Les Cuisines Bruxelloises » impliquant la désignation d'un représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean au sein de l'Association en tant que membre et administrateur, il appartient au Conseil Communal de nommer ce représentant conformément à l'article 120§2 de la NLC ;

Considérant qu'une Assemblée Générale des Cuisines Bruxelloises sera organisée le 25/06/2020 avec à l'ordre du jour modification des statuts portant sur l'adhésion de la Commune de Molenbeek Saint-Jean ;

Considérant que l'adhésion d'un nouveau membre apporte des modifications statutaires dans la composition de l'Assemblée générale ;

Considérant la proposition de modification des statuts qui sera proposée à l'Assemblée Générale « Les Cuisines Bruxelloises », article Article 13 - § 1er - « Pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean, 1 membre élu par le Conseil communal de la commune de Molenbeek-Saint-Jean conformément à l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean comme membre et administrateur de l'Association « Les Cuisines Bruxelloises ».

DECIDE :

Article unique :

De proposer la candidature de Rachid Azdad en qualité de membre et administrateur de l'Association "Les Cuisines Bruxelloises".

Le Conseil approuve le point.

37 votants : 21 votes positifs, 11 votes négatifs, 5 abstentions.

Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd

Openbaar onderwijs - Aanwijzing van een lid en bestuurder van de vereniging "Les Cuisines Bruxelloises".

DE RAAD,

Gelet op de beslissing genomen op de zitting van de Gemeenteraad van 12/12/2019 waarbij de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek het lidmaatschap van de Vereniging "Les Cuisines bruxelloises" aanvraagt;

Overwegende dat de vereniging "Les Cuisines bruxelloises" een publiekrechtelijke vereniging is die is opgericht in toepassing van de wet van 8 juli 1976 en die uitsluitend bestaat uit overheidspartners;

Aangezien het lidmaatschap van de Vereniging "Les Cuisines Bruxelloises" de benoeming van een vertegenwoordiger van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek binnen de Vereniging als lid en bestuurder impliceert, is het aan de Gemeenteraad om deze vertegenwoordiger te benoemen overeenkomstig artikel 120§2 van de NAR;

Overwegende dat op 25/06/2020 een Algemene Vergadering van de Brusselse Keukens zal worden georganiseerd met op de agenda de wijziging van de statuten met betrekking tot het lidmaatschap van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek ;

Gezien het feit dat de toetreding van een nieuw lid statutaire wijzigingen met zich meebrengt in de samenstelling van de Algemene Vergadering;

Rekening houdend met de voorgestelde wijziging van de statuten die aan de Algemene Vergadering "Les Cuisines Bruxelloises" zal worden voorgesteld, artikel 13 - § 1 - "Voor de gemeente Sint-Jans-Molenbeek, 1 lid verkozen door de Gemeenteraad van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek overeenkomstig artikel 120 § 2 van de nieuwe gemeentewet" ;

Overwegende dat daarom een vertegenwoordiger van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek moet worden benoemd tot lid en bestuurder van de Vereniging "Les Cuisines Bruxelloises".

BESLUITEN :

Enig artikel :

De kandidatuur van Rachid Azdad voor te stellen als lid en beheerder van de vereniging "Les Cuisines Bruxelloises".

De Raad keurt het punt goed.

37 stemmers : 21 positieve stemmen, 11 negatieve stemmen, 5 onthoudingen.

Khalil Boufraquech entre en séance / treedt in zitting.

Leila AGIC entre en séance / treedt in zitting.

17.06.2020/A/0003

Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse

Enseignement francophone - Enseignement maternel et primaire - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2020.

LE CONSEIL,

Vu les articles 10, 11, 24, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 127, § 1^{er}, 2^o et § 2, 129, 162, 163, 187, 188 et 190 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994 ;

Vu les articles 1^{er}, § 2, 3, 6, § 1^{er}, VIII, 7, 7 bis, 17 à 23, 54 à 56, 78, 83, § 3, 84 et 95 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles 1^{er} à 4, 6 à 8, 32, 33, 38, 39 et 85 de la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ;

Vu les articles 84 à 102, 108 à 116, 143 et 149 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu les articles 2, 3, 6 à 8, 13, 14 et 21 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les articles 1^{er}, 2 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 6 et 7 de l'Arrêté ministériel pris le 23 septembre 2016 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, portant délégation à certains fonctionnaires de Bruxelles Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle administrative sur les communes, les intercommunales, les zones de police et les établissements locaux reconnus de gestion du temporel du culte ;

Vu les articles 12 bis, §§ 2 et 3, 24, § 2, alinéa 1^{er}, 27 à 30 et 53 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 13 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, ainsi que les articles 2, 6 et 70 des Lois coordonnées le 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 4, 24, 24 bis, 27 bis, 27 ter, 30 à 35, 98 et 102 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel

subventionné ;

Vu les articles 1^{er}, 19, 23, 24, 31, 32, 34 et 187 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu les articles 1^{er}, 8 à 13, 15, 18, et 20 à 21 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné, lequel fixe les modalités relatives à la communication annuelle de la liste des emplois vacants, et celles des candidatures à la priorité pour les désignations du personnel temporaire de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 par lequel la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné a déterminé les modalités relatives à la communication annuelle de l'appel à candidatures pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants ;

Vu l'article 1er, b) et g) du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu les articles 1^{er} à 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 5 du 23 avril 2020 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des centres psycho-médico sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant qu'il résulte des articles 1^{er} et 24 du Décret du 6 juin 1994 précité que les membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement officiel subventionné qui souhaitent faire usage de leur droit à la priorité doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature avant le 31 mai par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité ; que cette priorité est valable pour tous les emplois vacants, ainsi que pour les emplois non-vacants qui donnent lieu à un remplacement pour une période initiale ininterrompue d'au moins quinze semaines ; que la lettre recommandée mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature ; que l'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'année scolaire suivante ;

Considérant que l'article 23 du Décret du 10 mars 2006 précité prévoit les mêmes dispositions concernant l'exercice du droit à la priorité des maîtres et professeurs de religion ;

Considérant que pour les opérations statutaires réalisées durant l'année scolaire 2019-2020, l'article 1^{er}, §§ 2, 4 et 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 5 du 23 avril 2020 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des centres psycho-médico sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 dispose cependant que l'acte de candidature en vue de pouvoir se réclamer de la priorité visée par le Décret précité peut être effectué par voie de courrier électronique ou courrier simple, et qu'un accusé de réception doit être transmis par voie électronique ou par courrier simple à chaque candidat ayant soumis une candidature dans les formes et délais requis ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné prévoit que les candidatures pour l'exercice du droit à la priorité doivent avoir lieu sur base de la liste des emplois déclarés vacants durant l'année scolaire en cours, laquelle est communiquée par le pouvoir organisateur :

- par insertion dans le cahier de communication de chaque établissement d'enseignement, avec obligation pour le personnel de parapher après la prise de connaissance ;
- par affichage de la liste dans la salle des professeurs ;
- par envoi recommandé à tous les enseignants qui n'auront pu être contactés ;

Considérant que l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 précité prévoit par ailleurs que chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur procède à un appel aux candidats à la nomination définitive en vue de pourvoir les emplois vacants au 15 avril qui précède, et qui demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant ; qu'à cette fin, le pouvoir organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné dispose que les candidatures à la nomination à titre définitif dans les emplois vacants doivent être introduites avant le 31 mai de l'année en cours, par lettre recommandée adressée à l'Echevin de l'Instruction publique, ou par dépôt contre accusé de réception au Service de l'Instruction publique ;

Considérant que les Arrêtés du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 18 mars 2020, puis du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié et complété les 3 avril 2020 et 8 mai 2020, ont suspendu les leçons et activités dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire ;

Considérant l'impact des mesures fédérales sur la fréquentation des écoles avant et après les cours ;

Considérant que les mesures prises par les Autorités fédérales pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 dans la population, non seulement au cours de la période d'interdiction, mais aussi dans les semaines qui la suivront, sont de nature à empêcher toute une série d'activités, à réduire significativement la fréquentation ou l'accès aux établissements scolaires, à retarder l'acheminement des envois postaux ;

Considérant que ces mesures sont donc de nature à empêcher la concrétisation d'obligations conditionnant la mise en œuvre de dispositions statutaires et par conséquent à mettre en danger l'emploi des membres des personnels de l'enseignement ;

Considérant qu'il convient de garantir le principe d'égalité, de préserver la sécurité juridique et qu'il s'impose dès lors de prendre des mesures visant à ce qu'aucun membre du personnel de l'enseignement ne soit entravé ni dans l'exercice de ses droits, ni dans l'accomplissement de ses obligations ;

Considérant qu'il est également opportun d'éviter de contraindre les membres du personnel de se rendre dans les bureaux de poste pour y retirer ou y déposer des envois recommandés lorsque ces envois peuvent être efficacement remplacés sans déplacement, et partant, sans risque de contamination, par des envois par e-mail contre accusé de réception ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de déroger pendant la période de suspension des cours et dans les semaines qui la suivront, à certaines des conditions de forme fixées pour la réalisation d'actes statutaires, en limitant strictement ces dérogations aux seuls éléments dont l'accomplissement est susceptible d'être rendu impossible par la mise en œuvre des mesures d'urgence adoptées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2019-2020, compte tenu des mesures d'urgence imposées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les envois recommandés prescrits tant pour la diffusion des appels que pour l'introduction des candidatures à la nomination pourront être remplacés par des envois par e-mail, pour autant que le destinataire de l'envoi en accuse réception ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer vacants au 15 avril 2020, dans l'enseignement fondamental francophone, les emplois subventionnés suivants :

- emplois d'instituteur(-trice) maternel(le) : 52 périodes ;
- emplois d'instituteur(-trice) primaire : 120 périodes ;
- périodes d'éducation physique : 36 périodes ;
- périodes de psychomotricité : 26 périodes ;
- périodes de maître de seconde langue (néerlandais) : 92 périodes ;
- périodes de maître de morale : 4 périodes ;
- périodes de maître de religion catholique : 0 périodes ;
- périodes de maître de religion islamique : 0 périodes ;
- périodes de maître de religion orthodoxe : 15 périodes ;
- périodes de maître de religion protestante : 15 périodes ;
- périodes de maître de religion israélite : 0 périodes ;
- périodes de philosophie et citoyenneté : 51 périodes ;
- périodes de surveillant-éducateur : 0 périodes.

Article 2 :

A titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2019-2020, compte tenu des mesures d'urgence imposées par les Autorités fédérales en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, d'autoriser que les envois recommandés prescrits tant pour la diffusion des appels que pour l'introduction des candidatures à la nomination soient remplacés par des envois par e-mail, pour autant que le destinataire de l'envoi en accuse réception.

Article 3 :

De ratifier la liste des emplois vacants au 15 avril 2020 ainsi que l'appel à candidatures diffusés le 7 mai 2020 par le Service de l'Instruction publique pour l'exercice du droit à la priorité du personnel temporaire et pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants au 15 avril 2020.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions, dans les formes et délais

prescrits par l'article 7 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le point.
39 votants : 39 votes positifs.

**Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd
Franstalig onderwijs - Gemeentelijk basisonderwijs - Verklaring van de vacante
betrekkingen op 15 april 2020.**

De Raad keurt het punt goed.
39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0004

**Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse
Enseignement francophone - Enseignement de promotion sociale - Déclaration des
emplois vacants au 15 avril 2020.**

LE CONSEIL,

Vu les articles 10, 11, 24, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 127, § 1^{er}, 2^o et § 2, 129, 162, 163, 187, 188 et 190 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994 ;

Vu les articles 1^{er}, § 2, 3, 6, § 1^{er}, VIII, 7, 7 *bis*, 17 à 23, 54 à 56, 78, 83, § 3, 84 et 95 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles 1^{er} à 4, 6 à 8, 32, 33, 38, 39 et 85 de la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ;

Vu les articles 84 à 102, 108 à 116, 143 et 149 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu les articles 2, 3, 6 à 8, 13, 14 et 21 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les articles 1^{er}, 2 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 6 et 7 de l'Arrêté ministériel pris le 23 septembre 2016 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, portant délégation à certains fonctionnaires de Bruxelles Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle administrative sur les communes, les intercommunales, les zones de police et les établissements locaux reconnus de gestion du temporel du culte ;

Vu les articles 12 *bis*, §§ 2 et 3, 24, § 2, alinéa 1^{er}, 27 à 30 et 53 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 13 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, ainsi que les articles 2, 6 et 70 des Lois coordonnées le 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 82, 111 *bis*, 136, 137 et 139 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu les articles 2 et 14 du Décret du 10 avril 1995 fixant des mesures urgentes en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu les articles 1^{er}, 4, 24, 24 *bis*, 27 *bis*, 27 *ter*, 30 à 35, 98 et 102 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 1^{er}, 8 à 12, 15, 17, et 19 à 20 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné, lequel fixe les modalités relatives à la communication annuelle de la liste des emplois vacants, et celles des candidatures à la priorité pour les désignations du personnel temporaire de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 par lequel la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné a déterminé les modalités relatives à la communication annuelle de l'appel à candidatures pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants ;

Vu l'article 1er, b) et g) du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu les articles 1^{er} à 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 5 du 23 avril 2020 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des centres psycho-médico sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant qu'il résulte des articles 1^{er} et 24 du Décret du 6 juin 1994 précité que les membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement officiel subventionné qui souhaitent faire usage de leur droit à la priorité doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature avant le 31 mai par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité ; que cette priorité est valable pour tous les emplois vacants, ainsi que pour les emplois non-vacants qui donnent lieu à un remplacement pour une période initiale ininterrompue d'au moins quinze semaines ; que la lettre recommandée mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature ; que l'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'année scolaire suivante ;

Considérant que pour les opérations statutaires réalisées durant l'année scolaire 2019-2020, l'article 1^{er}, §§ 2 et 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 5 du 23 avril 2020 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des centres psycho-médico sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 dispose que par dérogation aux articles 24, § 6, et 27ter, § 2, du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, l'acte de candidature en vue de pouvoir se réclamer de la priorité visée par le Décret précité peut être effectué par voie de courrier électronique ou courrier simple, et qu'un accusé de réception doit être transmis par voie électronique ou par courrier simple à chaque candidat ayant soumis une candidature dans les formes et délais requis ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné prévoit que les candidatures pour l'exercice du droit à la priorité doivent avoir lieu sur base de la liste des emplois déclarés vacants durant l'année scolaire en cours, laquelle est communiquée par le pouvoir organisateur :

- par insertion dans le cahier de communication de chaque établissement d'enseignement, avec obligation pour le personnel de parapher après la prise de connaissance ;
- par affichage de la liste dans la salle des professeurs ;
- par envoi recommandé à tous les enseignants qui n'auront pu être contactés ;

Considérant que l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 précité prévoit par ailleurs que chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur procède à un appel aux candidats à la nomination définitive en vue de pourvoir les emplois vacants au 15 avril qui précède, et qui demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant ; qu'à cette fin, le pouvoir organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné dispose que les candidatures à la nomination à titre définitif dans les emplois vacants doivent être introduites avant le 31 mai de l'année en cours, par lettre recommandée adressée à l'Échevin de l'Instruction publique, ou par dépôt contre accusé de réception au Service de l'Instruction publique ;

Considérant que les Arrêtés du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 18 mars 2020, puis du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié et complété les 3 avril 2020 et 8 mai 2020, ont suspendu les leçons et activités dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire ;

Considérant l'impact des mesures fédérales sur la fréquentation des écoles avant et après les cours ;

Considérant que les mesures prises par les Autorités fédérales pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 dans la population, non seulement au cours de la période d'interdiction, mais aussi dans les semaines qui la suivront, sont de nature à empêcher toute une série d'activités, à réduire significativement la fréquentation ou l'accès aux établissements scolaires, à retarder l'acheminement des envois postaux ;

Considérant que ces mesures sont donc de nature à empêcher la concrétisation d'obligations conditionnant la mise en œuvre de dispositions statutaires et par conséquent à mettre en danger l'emploi des membres des personnels de l'enseignement ;

Considérant qu'il convient de garantir le principe d'égalité, de préserver la sécurité juridique et qu'il s'impose dès lors de prendre des mesures visant à ce qu'aucun membre du personnel de l'enseignement ne soit entravé ni dans l'exercice de ses droits, ni dans l'accomplissement de ses obligations ;

Considérant qu'il est également opportun d'éviter de contraindre les membres du personnel de se rendre dans les bureaux de poste pour y retirer ou y déposer des envois recommandés lorsque ces envois peuvent être efficacement remplacés sans déplacement, et partant, sans risque de contamination, par des envois par e-mail contre accusé de réception ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de déroger pendant la période de suspension des cours et dans les semaines qui la suivront, à certaines des conditions de forme fixées pour la réalisation d'actes statutaires, en limitant strictement ces dérogations aux seuls éléments dont l'accomplissement est susceptible d'être rendu impossible par la mise en œuvre des mesures d'urgence adoptées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2019-2020, compte tenu des mesures d'urgence imposées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les envois recommandés prescrits tant pour la diffusion des appels que pour l'introduction des candidatures à la nomination pourront être remplacés par des envois par e-mail, pour autant que le destinataire de l'envoi en accuse réception ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer vacants au 15 avril 2020, dans l'enseignement de promotion sociale, les emplois subventionnés suivants :

Secondaire inférieur

240 périodes d'anglais (UF1 et UF2) ;
240 périodes de français (UF1 et UF2) ;

Secondaire supérieur

En « *Auxiliaire de l'enfance* » :

120 périodes de Découverte du métier ;
20 périodes de Stage d'observation ;
240 périodes d'Accueil des enfants dans une structure collective : bases méthodologiques ;
80 périodes de déontologie professionnelle ;
400 périodes d'Approfondissement théorique ;
200 périodes d'Accueil des enfants à domicile et en collectivité : approfondissement méthodologique ;
200 périodes d'Accueil des enfants durant leur temps libre : approfondissement méthodologique ;
40 périodes de stage d'insertion ;
40 périodes de stage d'intégration ;
20 périodes de stage en centre de vacances ;
40 périodes d'épreuve intégrée ;

Supérieur court économique

240 périodes d'anglais (UF4, UF5 et UF6) ;
160 périodes de néerlandais (UF2 et UF3) ;
20 périodes de stage d'insertion professionnelle ;
20 périodes de stage d'intégration professionnelle en agence ;
20 périodes de stage d'intégration professionnelle en tourisme réceptif ;
20 périodes d'épreuve intégrée ;
100 périodes de techniques de gestion de l'information-niveau 1.

Article 2 :

A titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2019-2020, compte tenu des mesures d'urgence imposées par les Autorités fédérales en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, d'autoriser que les envois recommandés prescrits tant pour la diffusion des appels que pour l'introduction des candidatures à la nomination soient remplacés par des envois par e-mail, pour autant que le destinataire de l'envoi en accuse réception.

Article 3 :

De ratifier la liste des emplois vacants au 15 avril 2020 ainsi que l'appel à candidatures diffusés le 7 mai 2020 par le Service de l'Instruction publique pour l'exercice du droit à la priorité du personnel temporaire et pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants au 15 avril 2020.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions, dans les formes et délais prescrits par l'article 7 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le point.
39 votants : 39 votes positifs.

Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd
Franstalig onderwijs - Onderwijs voor sociale promotie - Verklaring van de vacante betrekkingen op 15 april 2020.

De Raad keurt het punt goed.
39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0005 **Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse**
Enseignement francophone - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit -
Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2020.

LE CONSEIL,

Vu les articles 10, 11, 24, 30, 33, 35, 38, 39, 41, 127, § 1^{er}, 2^o et § 2, 129, 162, 163, 187, 188 et 190 de la Constitution coordonnée le 17 février 1994 ;

Vu les articles 1^{er}, § 2, 3, 6, § 1^{er}, VIII, 7, 7 *bis*, 17 à 23, 54 à 56, 78, 83, § 3, 84 et 95 de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu les articles 1^{er} à 4, 6 à 8, 32, 33, 38, 39 et 85 de la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ;

Vu les articles 84 à 102, 108 à 116, 143 et 149 de la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu les articles 2, 3, 6 à 8, 13, 14 et 21 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les articles 1^{er}, 2 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 6 et 7 de l'Arrêté ministériel pris le 23 septembre 2016 par le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, portant délégation à certains fonctionnaires de Bruxelles Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle administrative sur les communes, les intercommunales, les zones de police et les établissements locaux reconnus de gestion du temporel du culte ;

Vu les articles 12 *bis*, §§ 2 et 3, 24, § 2, alinéa 1^{er}, 27 à 30 et 53 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 13 et 15 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, ainsi que les articles 2, 6 et 70 des Lois coordonnées le 18 juillet

1966 sur l'emploi des langues en matière administrative ;

Vu les articles 1^{er}, 4, 24, 24 *bis*, 27 *bis*, 27 *ter*, 30 à 35, 98 et 102 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 1^{er}, 2, 56 et 129 du Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu les articles 1^{er}, 8 à 13, 16, 19, et 21 à 22 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné, lequel fixe les modalités relatives à la communication annuelle de la liste des emplois vacants, et celles des candidatures à la priorité pour les désignations du personnel temporaire de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 1996 qui approuve le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 par lequel la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné a déterminé les modalités relatives à la communication annuelle de l'appel à candidatures pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants ;

Vu l'article 1er, b) et g) du Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu les articles 1^{er} à 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 5 du 23 avril 2020 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des centres psycho-médico sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Considérant qu'il résulte des articles 1^{er} et 24 du Décret du 6 juin 1994 précité que les membres du personnel temporaire des établissements d'enseignement officiel subventionné qui souhaitent faire usage de leur droit à la priorité doivent, à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature avant le 31 mai par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité ; que cette priorité est valable pour tous les emplois vacants, ainsi que pour les emplois non-vacants qui donnent lieu à un remplacement pour une période initiale ininterrompue d'au moins quinze semaines ; que la lettre recommandée mentionne la fonction à laquelle se rapporte la candidature ; que l'acte par lequel le candidat fait valoir sa priorité est valable pour l'année scolaire suivante ;

Considérant que pour les opérations statutaires réalisées durant l'année scolaire 2019-2020, l'article 1^{er}, §§ 2 et 7 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 5 du 23 avril 2020 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des centres psycho-médico sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 dispose que par dérogation aux articles 24, § 6, et 27ter, § 2, du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, l'acte de candidature en vue de pouvoir se réclamer de la priorité visée par le Décret précité peut être effectué par voie de courrier électronique ou courrier simple, et qu'un accusé de réception doit être transmis par voie électronique ou par courrier simple à chaque candidat ayant soumis une candidature dans les formes et délais requis ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 2 adopté le 17 mai 1995 par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné prévoit que les candidatures pour l'exercice du droit à la priorité doivent avoir lieu sur base de la liste des emplois déclarés

vacants durant l'année scolaire en cours, laquelle est communiquée par le pouvoir organisateur :

- par insertion dans le cahier de communication de chaque établissement d'enseignement, avec obligation pour le personnel de parapher après la prise de connaissance ;
- par affichage de la liste dans la salle des professeurs ;
- par envoi recommandé à tous les enseignants qui n'auront pu être contactés ;

Considérant que l'article 31 du Décret du 6 juin 1994 précité prévoit par ailleurs que chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, le pouvoir organisateur procède à un appel aux candidats à la nomination définitive en vue de pourvoir les emplois vacants au 15 avril qui précède, et qui demeurent vacants le 1^{er} octobre suivant ; qu'à cette fin, le pouvoir organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés suivant les modalités fixées par les Commissions paritaires locales ;

Considérant que le Protocole d'accord n° 3 du 17 mai 1995 de la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné dispose que les candidatures à la nomination à titre définitif dans les emplois vacants doivent être introduites avant le 31 mai de l'année en cours, par lettre recommandée adressée à l'Echevin de l'Instruction publique, ou par dépôt contre accusé de réception au Service de l'Instruction publique ;

Considérant que les Arrêtés du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 18 mars 2020, puis du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié et complété les 3 avril 2020 et 8 mai 2020, ont suspendu les leçons et activités dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire ;

Considérant l'impact des mesures fédérales sur la fréquentation des écoles avant et après les cours ;

Considérant que les mesures prises par les Autorités fédérales pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 dans la population, non seulement au cours de la période d'interdiction, mais aussi dans les semaines qui la suivront, sont de nature à empêcher toute une série d'activités, à réduire significativement la fréquentation ou l'accès aux établissements scolaires, à retarder l'acheminement des envois postaux ;

Considérant que ces mesures sont donc de nature à empêcher la concrétisation d'obligations conditionnant la mise en œuvre de dispositions statutaires et par conséquent à mettre en danger l'emploi des membres des personnels de l'enseignement ;

Considérant qu'il convient de garantir le principe d'égalité, de préserver la sécurité juridique et qu'il s'impose dès lors de prendre des mesures visant à ce qu'aucun membre du personnel de l'enseignement ne soit entravé ni dans l'exercice de ses droits, ni dans l'accomplissement de ses obligations ;

Considérant qu'il est également opportun d'éviter de contraindre les membres du personnel de se rendre dans les bureaux de poste pour y retirer ou y déposer des envois recommandés lorsque ces envois peuvent être efficacement remplacés sans déplacement, et partant, sans risque de contamination, par des envois par e-mail contre accusé de réception ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de déroger pendant la période de suspension des cours et dans les semaines qui la suivront, à certaines des conditions de forme fixées pour la réalisation d'actes statutaires, en limitant strictement ces dérogations aux seuls éléments dont l'accomplissement est susceptible d'être rendu impossible par la mise en œuvre des mesures d'urgence adoptées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2019-2020, compte tenu des mesures d'urgence imposées pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, les envois recommandés prescrits tant pour la diffusion des appels que pour l'introduction des

candidatures à la nomination pourront être remplacés par des envois par e-mail, pour autant que le destinataire de l'envoi en accuse réception ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De déclarer vacants au 15 avril 2020, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les emplois subventionnés suivants :

Académie de Musique et des Arts de la Parole :

- 1 période hebdomadaire pour l'emploi de professeur de formation instrumentale, spécialité guitare et guitare d'accompagnement ;
- 6 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de formation instrumentale, spécialité violoncelle ;
- 2 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur d'ensemble instrumental ;
- 7 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de professeur de chant et de musique de chambre vocale ;
- 1 période hebdomadaire pour l'emploi de professeur de pratique des rythmes musicaux du monde ;
- 2 périodes hebdomadaires pour l'emploi de surveillant-éducateur.

Académie de Dessin et des Arts visuels :

- 17 périodes hebdomadaires pour l'emploi de professeur de formation pluridisciplinaire ;
- 7 périodes hebdomadaires pour l'emploi de surveillant-éducateur.

Article 2 :

A titre exceptionnel, pour l'année scolaire 2019-2020, compte tenu des mesures d'urgence imposées par les Autorités fédérales en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, d'autoriser que les envois recommandés prescrits tant pour la diffusion des appels que pour l'introduction des candidatures à la nomination soient remplacés par des envois par e-mail, pour autant que le destinataire de l'envoi en accuse réception.

Article 3 :

De ratifier la liste des emplois vacants au 15 avril 2020 ainsi que l'appel à candidatures diffusés le

7 mai 2020 par le Service de l'Instruction publique pour l'exercice du droit à la priorité du personnel temporaire et pour la nomination à titre définitif dans les emplois vacants au 15 avril 2020.

La présente délibération sera portée à la connaissance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale qui a les Pouvoirs locaux dans ses attributions, dans les formes et délais prescrits par l'article 7 de l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le point.
39 votants : 39 votes positifs.

Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd
Franstalig onderwijs - Secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan - Verklaring van de vacante betrekkingen op 15 april 2020.

De Raad keurt het punt goed.
39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0006 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Approbation des nouveaux statuts de l'Intercommunale d'Inhumation s.c.r.l.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de modification des statuts de l'Intercommunale d'Inhumation s.c.r.l., repris en annexe ;

Decide :

Article unique :

D'approuver les nouveaux statuts de l'Intercommunale d'Inhumation s.r.r.l. , tels que repris en annexe.

Le Conseil approuve le point.
39 votants : 39 votes positifs.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Goedkeuring van de nieuwe statuten van de Intercommunale voor Teraardebestelling c.v.b.a.

DE RAAD,

Gezien het voorstel tot wijziging van de statuten van de Intercommunale voor Teraardebestelling c.v.b.a. , dat in de bijlage is opgenomen ;

Besluit :

Enig artikel :

Om de nieuwe statuten van de Intercommunale voor Teraardebestelling c.v.b.a. , zoals opgenomen in de bijlage, goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.
39 stemmers : 39 positieve stemmen.

Mobilité - Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications.

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117, 119 et 135 par. 2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2014 et modifié en dernier lieu en séance du Conseil communal du 24 octobre 2018 ;

Considérant les nombreux emplacements pour personnes à mobilité réduite ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant les emplacements pour personnes à mobilité réduite qu'il y a lieu de faire retirer du fait de leur inutilisation ;

Considérant les emplacements de zones de livraisons ayant fait l'objet d'une approbation par le service Mobilité et du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'une borne de rechargement pour véhicules électriques dessert deux emplacements de 6m chacun.

DECIDE :

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

1) Ajout à l'article 20.6 (Passage Piétons)

375. chaussée de Merchtem; au carrefour avec la rue de la Perle ;

376. rue Potaerdegat; à hauteur du carrefour avec la rue du Korenbeek numéro 81a ;

377. rue des Béguines; à hauteur du carrefour avec la rue du Korenbeek numéro 83 ;

378. rue des Béguines; à hauteur du carrefour avec la rue du Korenbeek numéro 78 ;

379. rue du Korenbeek; à hauteur du carrefour avec la rue Potaerdegat numéro 66 .

2) Supprimer à l'article 24.2 a) 2 (Stationnement, stationnement payant, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement)

a) du lundi au samedi

3. Boulevard Belgica, à hauteur du numéro 11, sur une distance de 10 mètres, de 7h à 20h;

3) Ajout à l'article 24.2 a) 2 (Stationnement, stationnement payant, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement)

a) du lundi au samedi

34. chaussée de Ninove, à hauteur des numéros 195, sur une distance de 15 mètres, de 12h à 18h.

35. rue de l'École, à hauteur du numéro 71, sur une distance de 6 mètres, de 8h à 14h.

4) Supprimé à l'article 24.2 a) 2 (Stationnement, stationnement payant, pour tous les

usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement)

a) du lundi au vendredi

9. avenue Jean Dubrucq, devant le numéro 36, sur une distance de 12 mètres, de 8h à 18h;

5) Ajout à l'article 24.2 a) 2 (Stationnement, stationnement payant, pour tous les usagers, emplacements régis par d'autres modalités de paiement)

c) autre

5. rue de Groeninghe, à hauteur du numéro 8, sur une distance de 12 mètres, du lundi au dimanche, de 8h à 18h ;

6) Ajout à l'article 24.4 a) 3 (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres)

123. à hauteur du n° 143, rue du Korenbeek ;

7) Supprimer à l'article 24.4.a) 3. (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres) :

69. à hauteur du n° 96, avenue Jean Dubrucq ;

243. à hauteur du n° 38, rue Vanderstraeten ;

8) Ajouter à l'article 24.4.a) 12. (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux bornes de rechargement pour véhicules électriques) :

1. rue Charles Malis, en face du n° 34, sur une distance de 12 mètres ;
2. rue Delaunoy, en face du n° 63, sur une distance de 12 mètres ;
3. rue des Bougainvillers, en face du n° 153, 2 emplacements en perpendiculaire ;
4. rue du Facteur, en face du n° 17, sur une distance de 12 mètres ;
5. rue Ulens, à hauteur du n° 17, sur une distance de 12 mètres.

Le Conseil approuve le point.

39 votants : 39 votes positifs.

Departement Duurzame Ontwikkeling en Openbare Ruimte

Mobiliteit - Politie op het wegverkeer - Aanvullend algemeen reglement - Wijziging.

DE RAAD,

Gelet op het Koninklijk Besluit van 1 december 1975 houdende algemeen reglement op de politie van het wegverkeer;

Gelet op het Ministerieel besluit van 11 oktober 1976 houdende de minimum afmetingen en de bijzondere plaatsingsvoorwaarden van de verkeerstekens;

Gelet op de artikels 117, 119 en 135 par. 2. 1° van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het aanvullend algemeen reglement op de politie op het wegverkeer, dat de Gemeenteraad in zijn zitting van 24 september 2014 goedgekeurd heeft en laatst gewijzigd werd tijdens de Gemeenteraad van 24 oktober 2018;

Overwegende de meerdere parkeerplaatsen voor personen met een handicap die onderworpen waren aan een goedkeuring van de dienst Mobiliteit en het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende de meerdere parkeerplaatsen voor personen met een handicap die weggehaald moeten worden door het feit dat ze niet meer gebruikt worden;

Overwegende de leveringszones die onderworpen waren aan een goedkeuring van de dienst Mobiliteit en het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLIST :

Het aanvullend algemeen reglement op de politie op het wegverkeer goed te keuren :

- 1) Toevoeging in artikel 20.6 (Oversteekplaatsen voor voetgangers)
 375. Steenweg op Merchtem, het kruispunt met de Parelstraat;
 376. Potaerdegatstraat, ter hoogte van het kruispunt met de Korenbeekstraat nummer 81a ;
 377. Begijnenstraat, ter hoogte van het kruispunt met de Korenbeekstraat nummer 83 ;
 378. Begijnenstraat, ter hoogte van het kruispunt met de Korenbeekstraat nummer 78 ;
 379. Korenbeekstraat, ter hoogte van het kruispunt met de Potaerdegatstraat nummer 66 .

- 2) Afschaffing in artikel 24.2 a) 2 (betaald parkeren, voor alle gebruikers, parkeerplaatsen waar andere betalingsmodaliteiten van kracht zijn)
 - a) van maandag tot zaterdag
3. Belgicalaan, ter hoogte van het nummer 11, over een afstand van 10 meter, van 12u tot 18u;

- 3) Toevoeging in artikel 24.2 a) 2 (betaald parkeren, voor alle gebruikers, parkeerplaatsen waar andere betalingsmodaliteiten van kracht zijn)
 - a) van maandag tot zaterdag
34. Steenweg op Ninove, ter hoogte van de nummers 195, over een afstand van 15 meter, van 8u tot 18u;
35. Schoolstraat, ter hoogte van het nummer 71, over een afstand van 6 meter, van 8u tot 14u.

- 4) Afschaffing in artikel 24.2 a) 2 (betaald parkeren, voor alle gebruikers, parkeerplaatsen waar andere betalingsmodaliteiten van kracht zijn)
 - a) van maandag tot vrijdag
9. Jean Dubrucqiaan, voor het nummer 36, over een afstand van 12 meter, van 8u tot 18u;

- 5) Toevoeging in artikel 24.2 a) 2 (betaald parkeren, voor alle gebruikers, parkeerplaatsen waar andere betalingsmodaliteiten van kracht zijn)
 - c) andere
5. Groeninghestraat, ter hoogte van het nummer 8, over een afstand van 12 meter, van maandag tot zondag, van 8u tot 18u.

- 6) Toevoeging in artikel 24.4 a) 3. (Parkeren – Parkeren voorbehouden voor bepaalde categorieën voertuigen, voor gehandicapte personen, over 6 meter)
 123. ter hoogte van het nr 143, Korenbeekstraat;

- 7) Afschaffing in artikel 24.4.a) 3. (Parkeren – Parkeren voorbehouden voor bepaalde categorieën voertuigen, voor gehandicapte personen, over 6 meter) :
 69. ter hoogte van het nr 96, Jean Dubrucqiaan;
 243. ter hoogte van het nr 38, Vanderstraetenstraat;

- 8) Toevoeging in artikel 24.4.a) 12. (Parkeren – Parkeren voorbehouden voor bepaalde categorieën voertuigen, voor elektrische voertuigen) ;
 1. Charles Malisstraat, tegenover het nr 37, over een afstand van 12 meter;
 2. Delaunoystaat tegenover het nr 63, Delaunoystaat, over een afstand van 12 meter;
 3. Bougainvillea'sstraat, tegenover het nr 15, 2 loodrechte parkeerplaatsen;
 4. Briefdragerstraat, tegenover het nr 17, over een afstand van 12 meter;

5. Ulensstraat, ter hoogte van het nr 1, over een afstand van 12 meter.

De Raad keurt het punt goed.

39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0008

Département Infrastructures et Développement urbain

Département Infrastructures et Développement urbain - Marchés Publics - Marché de travaux relatif au réaménagement du parc Étangs Noirs sis rue des Étangs Noirs 76, en parallèle à l'aménagement de la friche contiguë sise rue de Menin 38-40 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Avis de marché, mode de passation et fixation des conditions de marché - CDC 20.005.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville ;

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Considérant que ce marché a pour objet de réaliser le réaménagement léger du parc Étangs Noirs sis rue des Étangs Noirs 76 et l'aménagement de la friche contiguë sise rue de Menin 38-40 ;

Considérant que cette parcelle a été acquise par la Commune en vue de réaliser l'extension du parc ainsi que la création d'un deuxième accès ; Que la création de cet accès prévoit une augmentation de la fréquence et la mise en place d'un passage régulier qui favorise le contrôle social, tout ceci afin d'offrir un espace cohérent pour favoriser son accessibilité à tous publics ;

Considérant que le marché est divisé en deux lots :

Lot 1 : Réaménagement du parc et aménagement en parallèle de la friche contiguë ;

Lot 2 : Démontage et enlèvement des clôtures et portails existants, fourniture et pose de nouvelles clôtures et portails.

Considérant que le montant estimé du lot 1 s'élève à 286.258,16 EUR HTVA (tva 21%: 60.114,21 EUR), soit 346.372,37 EUR TVA comprise (382.000,00 EUR TVAC marge de 10 % comprise);

Considérant que le montant estimé du lot 2 s'élève à 29.688,50 EUR HTVA (tva 21% : 6.234,59 EUR), soit 35.923,09 EUR TVA comprise (40.000,00 EUR TVAC marge de 10 % comprise);

Considérant que le montant total est estimé à 315.946,66 EUR HTVA, soit 382.295,46 EUR TVAC (422.000,00 EUR TVAC marge de 10 % comprise);

Considérant qu'il y'a lieu d'établir un avis de marché et un cahier des charges, ainsi que ses

annexes pour le lot 1 - Réaménagement du parc et aménagement en parallèle de la friche contiguë ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un cahier des charges, ainsi que ses annexes pour le lot 2 - Démontage et enlèvement des clôtures et portails existants, fourniture et pose de nouvelles clôtures et portails;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable sera choisie pour lancer le lot 1 conformément à l'article 41, §1, 2° de la Loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'une procédure négociée sans publication préalable sera lancée pour le lot 2 conformément à l'article 90, alinéa 1, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 ;

Considérant que les entreprises à consulter pour le lot 2 sont les suivantes :

Colas Belgium SA Avenue Antoon Van Oss 28/A - 1120 Bruxelles

Krinkels SA Boulevard Auguste Reyers 80 - 1030 Bruxelles

Nutons SA Rue des Praules 9 - 5030 Gembloux

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus aux articles 9301/731/60 et 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et que la dépense sera couverte comme suit :

Lot 1

Subside Politique de la Ville (DC n° 4153/2017) pour un montant de 171.268,66 EUR ;

Subside Contrat de Quartier Autour du Parc de l'Ouest (DC n° 515/2019) pour un montant de 200.194,77 EUR ;

Par emprunts pour un montant de 10.536,56 EUR par emprunts.

Lot 2

Subside Politique de la Ville (DC n° 4153/2017) à hauteur de 40.000,00 EUR;

Prend connaissance de l'avis de marché et des conditions de marché établis à cet effet par le Département Infrastructures et Développement Urbain ;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la Nouvelle Loi communale.

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver les termes de l'avis de marché et les conditions du marché, ainsi que le cahier des charges établis pour le lot 1 - Réaménagement du parc et aménagement en parallèle de la friche contiguë;

Article 2

D'approuver les conditions du marché, ainsi que les documents établis pour le lot 2 - Démontage et enlèvement des clôtures et portails existants, fourniture et pose de nouvelles clôtures et portails;

Article 3

D'approuver la dépense totale d'un montant estimé à 315.946,66 EUR HTVA, soit 382.295,46 EUR TVAC (422.000,00 EUR TVAC marge de 10 % comprise) et de couvrir cette dépense comme suit :

Lot 1

Subside Politique de la Ville (DC n° 4153/2017) pour un montant de 171.268,66 EUR ;

Subside Contrat de Quartier Autour du Parc de l'Ouest (DC n° 515/2019) pour un montant de 200.194,77 EUR ;

Par emprunts pour un montant de 10.536,56 EUR.

Lot 2

Subside Politique de la Ville (DC n° 4153/2017) à hauteur de 40.000,00 EUR;

Article 4

De lancer le lot 1 de ce marché « Réaménagement du parc et aménagement en parallèle de la friche contiguë » via la procédure négociée directe avec publication préalable;

Article 5

De lancer le lot 2 de ce marché « Démontage et enlèvement des clôtures et portails existants, fourniture et pose de nouvelles clôtures et portails » via la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 6

De consulter les entreprises suivantes pour le lot 2 :

Colas Belgium SA. Avenue Antoon Van Oss 28/A - 1120 Bruxelles

Krinkels SA Boulevard Auguste Reyers 80 - 1030 Bruxelles

Nutons SA Rue des Praules 9 - 5030 Gembloux

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6, B32, B40 ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le point.

39 votants : 39 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Overheidsopdrachten – Overheidsopdracht voor werken betreffende de herinrichting van het park gelegen te Zwarte Vijversstraat 76 en de inrichting van het aangrenzend braakliggend terrein gelegen Menenstraat 38-40 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek - Aankondiging van de opdracht, gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Bestek 20.005.

DE RAAD,

Gezien de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gezien het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gezien het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 april 2018 tot wijziging van meerdere Koninklijke besluiten op het vlak van overheidsopdrachten en concessies en tot aanpassing van een drempel in de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gezien het besluit van 19 januari 2017 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende het Stadsbeleid;

Gezien de Ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende organisatie van de stedelijke

herwaardering;

Overwegende dat het voorzien is in het kader van deze opdracht het park gelegen te Zwarte Vijversstraat 76 te herinrichten en het aangrenzend braakliggend terrein gelegen Menenstraat 38-40 in te richten ;

Overwegende dat dit perceel werd aangekocht door de gemeente met het oog op de uitbreiding van het park en het creëren van een tweede toegang; dat de creatie van deze toegang een verhoging voorziet van de frequentie en de invoering van een regelmatige doorgang die de sociale controle bevordert, dit alles om een coherente ruimte te bieden die de toegankelijkheid bevordert voor alle burgers;

Overwegende dat de opdracht verdeeld is in twee percelen :

Perceel 1 : Herinrichting van het park en inrichting van het aangrenzend braakliggend terrein;

Perceel 2 : Ontmanteling en verwijdering van bestaande hekken en poorten, levering en installatie van nieuwe hekken en poorten;

Overwegende dat het totale bedrag van perceel 1 van de opdracht geraamd is op 286.258,16 EUR btw excl. (btw 60.114,21), hetzij 346.372,37 EUR btw incl. (382.000,00 EUR BTW incl. marge van 10% inbegrepen);

Overwegende dat het totale bedrag van perceel 2 van de opdracht geraamd is op 29.688,50 EUR btw excl. (btw 6.234,59 EUR), hetzij 35.923,09 EUR btw incl. (40.000,00 EUR BTW incl. marge van 10% inbegrepen);

Overwegende dat het totale bedrag van de opdracht geraamd is op 315.946,66 EUR btw excl., hetzij 382.295,46 EUR btw incl. (422.000,00 EUR BTW incl. marge van 10% inbegrepen);

Overwegende dat het noodzakelijk is om een aankondiging van de opdracht en een bestek op te stellen, alsook de bijlagen voor perceel 1 - Herinrichting van het park en inrichting van het aangrenzend braakliggend terrein;

Overwegende dat het noodzakelijk is om een bestek op te stellen, alsook de bijlagen voor perceel 2 - Ontmanteling en verwijdering van bestaande hekken en poorten, levering en installatie van nieuwe hekken en poorten;

Overwegende dat er een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking zal gekozen worden voor het opstarten van de opdracht overeenkomstig artikel 41, §1, 2° van de Wet van 17 juni 2016;

Overwegende dat een onderhandelingsprocedure zonder voorafgaandelijke bekendmaking gelanceerd zal worden voor perceel 2, overeenkomstig artikel 90, alinea 1, 3° van het Koninklijk Besluit van 18 april 2017;

Overwegende dat de te raadplegen bedrijven voor perceel 2 de volgende zijn:

Colas Belgium SA Avenue Antoon Van Oss 28/A - 1120 Bruxelles

Krinkels SA Boulevard Auguste Reyers 80 - 1030 Bruxelles

Nutons SA Rue des Praules 9 - 5030 Gembloux

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven zijn op de artikelen 9301/731/60 en [9304/731/60](#) van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2020; dat de uitgave gedekt wordt als volgt:

Perceel 1

- Subsidie Stadsbeleid voor een bedrag van 171.268,66 EUR (VR nr 4153/2017);

- Subsidie van het Duurzaam Wijkcontract Rondom Westpark (VR nr 515/2019) voor een bedrag van 200.194,77 EUR;
- Leningsgelden voor een bedrag van 10.536,56 EUR.

Perceel 2

- Subsidie Stadsbeleid (VR nr 4153/2017) voor een bedrag van 40.000,00 EUR;

Neemt kennis van de aankondiging van de opdracht en van de voorwaarden van de opdracht die hiertoe werden opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling;

Gezien artikel 234, alinea 1 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLIST :

Artikel 1

De bepalingen van de aankondiging van de opdracht en de voorwaarden van de opdracht alsook de documenten opgesteld voor perceel 1 - Herinrichting van het park en inrichting van het aangrenzend braakliggend terrein goed te keuren;

Artikel 2

De voorwaarden van de opdracht alsook de documenten opgesteld voor perceel 2 - Ontmanteling en verwijdering van bestaande hekken en poorten, levering en installatie van nieuwe hekken en poorten goed te keuren.

Artikel 3

De totale uitgave voor een geraamd bedrag van 315.946,66 EUR btw excl., hetzij 382.295,46 EUR btw incl. (422.000,00 EUR BTW incl. marge van 10% inbegrepen) goed te keuren en deze uitgave te dekken als volgt

Perceel 1

- Subsidie Stadsbeleid voor een bedrag van 171.268,66 EUR (VR nr 4153/2017);
- Subsidie van het Duurzaam Wijkcontract Rondom Westpark (VR nr 515/2019) voor een bedrag van 200.194,77 EUR;
- Leningsgelden voor een bedrag van 10.536,56 EUR.

Perceel 2

- Subsidie Stadsbeleid (VR nr 4153/2017) voor een bedrag van 40.000,00 EUR;

Artikel 4

Perceel 1 van deze opdracht "Herinrichting van het park en inrichting van het aangrenzend braakliggend terrein" op te starten via de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking;

Artikel 5

Perceel 2 van deze opdracht "Ontmanteling en verwijdering van bestaande hekken en poorten, levering en installatie van nieuwe hekken en poorten" te plaatsen via de onderhandelingsprocedure zonder voorafgaandelijke bekendmaking, na raadpleging van verschillende bedrijven.

Artikel 6

De volgende bedrijven te raadplegen voor perceel 2:

Colas Belgium SA Avenue Antoon Van Oss 28/A - 1120 Bruxelles

Krinkels SA Boulevard Auguste Reyers 80 - 1030 Bruxelles

Nutons SA Rue des Praules 9 - 5030 Gembloux

Een kopie van deze beraadslaging wordt overgemaakt aan volgende dienst(en): B4, B6, B32, B40 alsook de toezichthoudende Overheid.

De Raad keurt het punt goed.
39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0009

Département Infrastructures et Développement urbain

Département Infrastructures et Développement urbain - Marchés Publics - Marché de travaux relatif à la rénovation lourde d'un entresol en garderie et locaux et des combles en locaux pour la School 1 « Windroos », sise rue de Courtrai n°52 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Avis de marché, mode de passation, fixation des conditions du marché - CDC 20.012.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
Considérant que ce marché a pour objet la rénovation lourde d'un entresol en garderie et locaux et des combles en locaux pour la School 1 « Windroos », sise rue de Courtrai n°52 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;
Considérant que le montant total estimé du marché s'élève à 719.722,75 EUR HTVA, soit 762.906,12 EUR TVA comprise (839.196,73EUR TVAC marge de 10 % comprise);
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 7220/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et qu'ils seront couverts à 100% par des emprunts;
Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être choisie pour lancer ce marché conformément à l'article 41, §1, 2° de la Loi du 17 juin 2016 ;
Prend connaissance de l'avis de marché et des conditions de marché établis à cet effet par le Département Infrastructures et Développement Urbain ;
Vu l'article 234, alinéa 1 de la Nouvelle Loi communale ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avis de marché et les conditions du marché de travaux relatifs à la rénovation lourde d'un entresol en garderie et locaux et des combles en locaux pour la School 1 « Windroos », sise rue de Courtrai n°52 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean;

Article 2 :

D'approuver la dépense d'un montant estimé à 719.722,75 EUR HTVA, soit 762.906,12 EUR TVA comprise (839.196,73EUR TVAC marge de 10 % comprise) et de couvrir cette dépense par emprunts;

Article 3 :

De recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable.

Copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4, B6, B32, B40 ainsi qu'à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le point.

39 votants : 39 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Overheidsopdrachten –

Overheidsopdracht voor werken betreffende de zware renovatie van een

tussenverdiep in een opvang en lokalen en van de zolderverdieping in lokalen voor

School 1 “Windroos”, gelegen Kortrijkstraat nr. 52 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek -

Aankondiging van de opdracht, gunningswijze, vaststelling van de voorwaarden van

de opdracht - Bestek 20.012.

DE RAAD,

Gezien de wet van 17 juni 2016 betreffende overheidsopdrachten;

Gezien het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gezien het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 april 2018 tot wijziging van meerdere Koninklijke besluiten op het vlak van overheidsopdrachten en concessies en tot aanpassing van een drempel in de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de

rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Overwegende dat deze opdracht als voorwerp heeft de zware renovatie van een tussenverdiep in een opvang en lokalen en van de zolderverdieping in lokalen voor School 1 “Windroos”, gelegen Kortrijkstraat nr. 52 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek;

Overwegende dat het totale bedrag van de opdracht geraamd is op 719.722,75 EUR btw excl., hetzij 762.906,12 EUR btw incl. (839.196,73 EUR BTW incl. marge van 10% inbegrepen);

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven zijn op artikel 7220/723-60 van de buitengewone begroting van dienstjaar 2020; dat de uitgave gedekt wordt door leningsgelden;

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven zijn op artikel 7220/723-60 van de buitengewone begroting van dienstjaar 2020; dat de uitgave gedekt wordt door leningsgelden;

Overwegende dat er een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking mag gekozen worden voor het opstarten van de opdracht overeenkomstig artikel 41, §1, 2° van de Wet van 17 juni 2016;

Overwegende dat er een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking mag gekozen worden voor het opstarten van de opdracht overeenkomstig artikel 41, §1, 2° van de Wet van 17 juni 2016;

Neemt kennis van de aankondiging van de opdracht en van de voorwaarden van de opdracht die hiertoe werden opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling;

Gezien artikel 234, alinea 1 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLIST :

Artikel 1 :

De bepalingen van de aankondiging van de opdracht en de voorwaarden van de opdracht van werken met betrekking tot de zware renovatie van een tussenverdiep in een opvang en lokalen en van de zolderverdieping in lokalen voor School 1 “Windroos”, gelegen Kortrijkstraat nr. 52 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek goed te keuren;

Artikel 2 :

De uitgave voor een geraamd bedrag van 719.722,75 EUR btw excl., hetzij 762.906,12 EUR btw incl. (839.196,73 EUR BTW incl. marge van 10% inbegrepen) goed te keuren en deze uitgave te dekken via leningsgelden;

Artikel 3 :

De opdracht voor werken op te starten via de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking.

Een kopie van deze beraadslaging wordt overgemaakt aan volgende dienst(en): B4, B6, B32, B40 alsook de toezichthoudende Overheid.

De Raad keurt het punt goed.

39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0010

Département Infrastructures et Développement urbain

Département Infrastructures et Développement Urbain - Rénovation lourde avec démolition et reconstruction de locaux de l'école 8-9 sise rue Gulden Bodem 2-4 à Molenbeek-Saint-Jean - Préfinancement par IGRETEC d'un marché de traduction - Approbation de l'avenant 2 à la convention du 18/09/2018.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 21 février 2018 approuvant l'adhésion de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 septembre 2018 approuvant e.a. :

- De confier la mission d'études en architecture relative à la rénovation de l'école 8-9 sise rue du Gulden Bodem 2-4 à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

- D'approuver les termes de la convention intitulée « Contrat d'architecture » ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 juin 2019 d'approuver e.a.:

- De confier la mission d'études en architecture, stabilité, techniques spéciales et conseiller PEB relative à la rénovation lourde avec démolition et reconstruction de locaux de l'école 8-9 sise rue du Gulden Bodem 2-4 à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 409.878,13 EUR HTVA, soit 495.952,54 EUR TVAC;

- D'approuver les termes de l'avenant intitulé "Avenant 1 au contrat d'architecture";
Considérant que la Commune a confié à IGRETEC la mission d'études relative à la rénovation de l'école 8-9 sise rue du Gulden Bodem 2-4 ;
Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un avenant afin de permettre à IGRETEC de prendre en charge l'organisation et l'analyse d'un marché de traduction ;
Considérant qu'IGRETEC peut, à titre exceptionnel, préfinancer ledit marché de traduction ;
Considérant qu'IGRETEC prend en charge la partie du coût qui lui sera utile pour ses dossiers futurs;
Considérant que la Commune de Molenbeek-Saint-Jean prend en charge la partie du coût qui est propre au dossier de l'école 8-9 ;
Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 7220/722-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant 2 au contrat d'architecture, stabilité et techniques spéciales du 18/09/2018, ci-annexé ;

Article 2 :

D'approuver le préfinancement par IGRETEC du marché de traduction ;

Article 3 :

D'approuver le financement par emprunts de cette mission, les crédits étant prévus à cet effet à l'article 7220/722-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire ;

Article 4 :

De transmettre copie de la présente décision à IGRETEC.

Le Conseil approuve le point.

39 votants : 39 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijk ontwikkeling - Zware renovatie met afbraak en heropbouw van de schoolgebouwen 8-9 gelegen Gulden Bodemstraat 2-4 te Sint-Jans-Molenbeek - Voorfinanciering door IGRETEC van een vertaalcontract - Goedkeuring van het aanhangsel 2 aan de overeenkomst van 18/09/2018.

DE RAAD,

Gezien de beraadslaging van de Gemeenteraad van 21 februari 2018 houdende beslissing van het lidmaatschap van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek bij IGRETEC;

Gelet op de Gemeenteraad van 12 september 2018 die o.a. beslist heeft:

- Om de missie betreffende de studies op het vlak van architectuur met betrekking tot de renovatie van school 8-9 gelegen Gulden Bodemstraat 2-4 aan IGRETEC, vereniging van gemeenten, coöperatieve vennootschap, Boulevard Mayence 1 te 6000 Charleroi toe te vertrouwen;

- De termen van de overeenkomst getiteld « Architectuurovereenkomst » goed te keuren;

Gelet op de Gemeenteraad van 19 juni 2019 de o.a. beslist heeft:

- De missie betreffende de studies op het vlak architectuur, stabiliteit, speciale technieken en raadgever PEB met betrekking tot de zware renovatie, de afbraak en de reconstructie

van lokalen van school 8-9 gelegen te Gulden Bodemstraat 2-4 aan IGRETEC, vereniging van gemeenten, coöperatieve vennootschap, Boulevard Mayence 1 te 6000 Charleroi, toe te vertrouwen voor het geraamde bedrag van 409.878,13 EUR excl. Btw, hetzij 495.952,54 EUR btw incl.;

- De termen van het bijvoegsel getiteld "Bijvoegsel nr 1 aan de architectuurovereenkomst" goed te keuren;

Overwegende dat de gemeente de missie betreffende de studies op het vlak van architectuur met betrekking tot de renovatie van school 8-9 gelegen te Gulden Bodemstraat 2-4 aan IGRETEC heeft toevertrouwd;

Overwegende dat het noodzakelijk is een bijvoegsel op te maken om IGRETEC toe te laten een vertalingsopdracht te organiseren en te analyseren;

Overwegende dat IGRETEC, uitzonderlijk, deze vertalingsopdracht kan prefinancieren;

Overwegende dat IGRETEC het deel van de kost ten laste neemt dat ze nadien nog kan nodig hebben voor andere dossiers;

Overwegende dat de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek het deel van de kost ten laste neemt betreffende het dossier voor school 8-9;

Overwegende dat de nodige kredieten voor deze uitgave voorzien zijn op artikel 7220/722-60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2020, onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijziging;

BESLUIT :

Artikel 1 :

De termen van het bijvoegsel nr 2 aan de overeenkomst voor architectuur, stabiliteit en speciale technieken van 18/09/2018, in bijlage, goed te keuren ;

Artikel 2 :

De prefinanciering door IGRETEC voor de vertalingsopdracht goed te keuren ;

Artikel 3 :

De financiering door leningsgelden van deze missie, waarvoor de kredieten voorzien zijn op artikel 7220/722-60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2020, onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijziging, goed te keuren ;

Artikel 4 :

Een kopie van deze beslissing over te maken aan IGRETEC.

De Raad keurt het punt goed.

39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0011

Département Infrastructures et Développement urbain

Département Infrastructures et Développement Urbain - Rénovation de l'école 1 sise rue des quatre vents, 71 à Molenbeek-Saint-Jean - Mission de déclarant et responsable PEB - Désignation de l'intercommunale IGRETEC par le biais de la convention PEB - Approbation.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijk ontwikkeling - Renovatie van de school 1 gelegen Vier Windenstraat, 71 te Sint-Jans-Molenbeek - Missie van het verklarend en verantwoordelijk EPC - Aanwijzing van de intercommunale IGRETEC via het EPC-akkoord - Goedkeuring.

Het punt wordt van de dagorde gehaald.

17.06.2020/A/0012 **Département Infrastructures et Développement urbain**
Département Infrastructures et Développement urbain - Contrat de Quartier Durable « Autour du Parc de l'Ouest » - Approbation de l'acquisition du bien sis rue de Lessines 37-39, 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

LE CONSEIL,

Vu la notification du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 21 novembre 2017 approuvant le lancement du Contrat de Quartier Durable « Autour du Parc de l'Ouest » en partenariat avec la commune de Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre de la 9^{ème} série de Contrats de Quartier Durables ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2018 approuvant le programme complet du Contrat de Quartier Durable « Autour du Parc de l'Ouest » ainsi que le Rapport sur les Incidences Environnementales y relatif ;

Considérant que les projets « 1.3 Crèche et accueil rue de Lessines » et « 3.5 Passage doux et potager de quartier Decock » du CQD « Autour du Parc de l'Ouest » prévoient « l'achat d'un immeuble à logements, d'un hangar et d'un grand terrain en friche situés à la rue de Lessines 37-39 afin de les démolir en vue d'y construire une crèche et d'y créer un potager collectif » ;

Vu l'estimation en date du 19 octobre 2018 par le « Bureau Delvoeye & Associés SA » pour un montant de 930.000,00 EUR, pour le bien d'une superficie au sol de 2.324 m² sis rue de Lessines 37-39 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, cadastrée division 3, section B, numéro 819/S/6 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 9301/712/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition du bien d'une superficie au sol de 2.324 m², sis rue de Lessines 37-39 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, pour un montant maximum de 930.000,00 EUR ;

Article 2 :

De charger le Département Infrastructures et Développement Urbain de négocier l'acquisition du bien d'une superficie au sol de 2.324 m², sis rue de Lessines 37-39 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, cadastré division 3, section B, numéro 819/S/6 pour un montant maximum de 930.000,00 EUR, correspondant à l'estimation réalisée par le « Bureau

Delvoye & Associés SA » ;

Article 3 :

D'approuver le mode de financement de la dépense, à savoir 95% par le Contrat de Quartier Durable « Autour du Parc de l'Ouest » (DC n° 515/2019) et 5% par emprunts ;

Une copie de la présente sera transmise aux services suivants : B31, B32, B40 et B41.

Le Conseil approuve le point.

39 votants : 39 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Duurzaam Wijkcontract « Rondon Westpark » - Goedkeuring van de aankoop van het goed gelegen in de Lessenstraat 37-39, 1080 Sint-Jans-Molenbeek.

DE RAAD,

Gezien de kennisgeving van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 21 november 2017 van de goedkeuring van het Duurzaam Wijkcontract “Rondon Westpark” in samenwerking met de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in het kader van de 9^{de} reeks van Duurzame Wijkcontracten;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 25 oktober 2018 tot goedkeuring van het programma voor het Duurzaam Wijkcontract “Rondon Westpark” evenals het Milieueffectenrapport;

Overwegende dat de projecten “1.3 Kinderdagverblijf en onthaal Lessenstraat” en “3.5 Zachte doorsteek en buurtmoestuin JB Decock” van het Duurzaam Wijkcontract “Rondon Westpark” voorzien in de “aankoop van een residentieel gebouw, een loods en een groot braakliggend terrein gelegen Lessenstraat 37-39 om ze te slopen om er een kinderdagverblijf te bouwen en een collectieve moestuin te creëren”;

Gezien de raming op 19 oktober 2018 door “Bureau Delvoye & Associés SA” voor een bedrag van 930.000,00 EUR, voor het goed met een vloeroppervlakte van 2.324 m² gelegen Lessenstraat 37-39 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek, gekadastreerd afdeling 3, sectie B, nummer 819/S/6;

Overwegende dat de nodige kredieten voorzien zijn op artikel 9301/712/60 van de buitengewone begroting van het huidige dienstjaar;

BESLIST:

Artikel 1:

De aankoop van het goed met een vloeroppervlakte van 2.324 m² gelegen in de Lessenstraat 37-39 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek, voor een bedrag van maximaal 930.000,00 EUR goed te keuren;

Artikel 2:

Het Departement Infrastructuur & Stedelijke Ontwikkeling te belasten met de onderhandelingen voor de aankoop van het goed met een vloeroppervlakte van 2.324 m² gelegen te Lessenstraat 37-39 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek gekadastreerd afdeling 3, sectie B, nummer 819/S/6 voor een maximum bedrag van 930.000,00 EUR, wat overeenkomt met de door “Bureau Delvoye & Associés SA” gerealiseerde schatting;

Artikel 3:

De financieringswijze van deze uitgave, met name 95% via het Duurzaam Wijkcontract “Rondon Westpark” (VR nr. 515/2019) en 5% via leningsgelden goed te keuren;

Een kopie van huidige beraadslaging zal overgemaakt worden naar de volgende diensten: B31, B32, B40 en B41.

De Raad keurt het punt goed.
39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0013 **Département Infrastructures et Développement urbain**
Département Infrastructures et Développement urbain - Programme Politique de la Ville 2017-2020 par la Revitalisation Urbaine - Approbation de la troisième modification de programme.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 qui porte entre autre sur la Politique de la Ville;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant exécution de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine et adoptant la «Zone de Revitalisation Urbaine », dite « ZRU 2016 »;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville ;

Vu le courrier du 12 décembre 2016 par lequel le Service Public régional de Bruxelles (SPRB) s'engage à octroyer à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean un montant de 6.449.686,26 EUR dans le cadre du programme pluriannuel (2017-2020) de la «Politique de la Ville par le développement des quartiers», d'une durée d'exécution de 3,5 ans débutant à la date de notification du programme de base soumis par la Commune et approuvé par le Gouvernement régional ;

Vu la notification de la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juillet 2017 par laquelle le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prend connaissance et approuve le programme pluriannuel « Politique de la Ville par le développement des quartiers 2017-2020 » de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Vu l'article 27 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la Ville du 19 janvier 2017 portant exécution de l'ordonnance qui prévoit que le Conseil Communal peut modifier ou compléter le programme de la Politique de la Ville, sous réserve de ce que cette modification ou ce complément soient approuvés, sans augmentation des subsides octroyés, par le Ministre, au maximum une fois chaque année;

Prend connaissance des modifications du programme Politique de la Ville par le développement des quartiers 2017-2020;

Considérant que les modifications sont de 2 ordres :

- L'adaptation du mode de financement de certaines opérations et actions;
- L'adaptation des budgets et plans financiers annuels aux coûts estimés actualisés;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la troisième modification du programme Politique de la Ville par le développement des quartiers 2017-2020.

Le Conseil approuve le point.
39 votants : 39 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Stadsbeleid via Wijkontwikkeling 2017-2020 - Goedkeuring van de derde programmawijziging.

DE RAAD,

Gelet op de organieke ordonnantie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016, dat met name betrekking heeft op het Stadsbeleidsprogramma;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 november 2016 tot uitvoering van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering en tot goedkeuring van de "zone voor stedelijke herwaardering", genaamd "ZSH 2016";

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 januari 2017 betreffende het Stadsbeleid;

Gelet op de brief van 12 december 2016 waarin de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel zich ertoe verbindt de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek een bedrag van 6.449.686,26 EUR toe te kennen in het kader van het meerjarenprogramma (2017-2020) van het "Stadsbeleid via wijkontwikkeling", over een duur van 3,5 jaren, met aanvang op de datum van kennisgeving van het door de Gemeente ingediende en door de Gewestregering goedgekeurde basisprogramma;

Gelet op de betekening van de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 6 juli 2017 waarmee de Brusselse Hoofdstedelijke Regering kennis neemt van het meerjarenprogramma "Stadsbeleid via de ontwikkeling van de wijken 2017-2020" van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en het goedkeurt;

Gelet op artikel 27 van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot uitvoering van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 19 januari 2017 die voorziet dat de gemeenteraad het programma van het Stadsbeleid kan wijzigen of aanvullen, onder voorbehoud dat deze wijziging of aanvulling, zonder verhoging van de subsidies, door de Minister goedgekeurd wordt, maximaal één keer per jaar;

Neemt kennis van de wijzigingen van het programma van het Stadsbeleid via Wijkontwikkeling 2017-2020;

Overwegende dat de wijzigingen 2 types betreffen:

- De aanpassing van de wijze van financiering van bepaalde operaties en acties;
- De aanpassing van de jaarlijkse budgetten en financiële plannen aan de geactualiseerde geschatte kosten;

BESLIST :

Enig artikel :

De derde wijziging van het programma van het Stadsbeleid via Wijkontwikkeling 2017-2020 goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.

39 stemmers : 39 positieve stemmen.

Département Infrastructures et Développement urbain
Département Infrastructures et Développement Urbain - Contrat de rénovation 5
Heyvaert-Poincaré - rue Heyvaert 59-61 - convention d'occupation précaire entre la
SPRB Direction Facilities et la Commune de Molenbeek.

LE CONSEIL,

Vu la notification du Ministre-Président du 1er avril 2020 de la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (séance du 19 décembre 2019)

- d'exercer le droit de préemption sur le bien "Heyvaert 59-61" en finançant son acquisition via le solde de l'enveloppe du projet E1 "acquisitions-zone canal-Heyvaert" du Contrat de Rénovation Urbaine 5 "Heyvaert-Poincaré";
- de charger la Commune de Molenbeek-Saint-Jean de développer un premier projet d'occupation temporaire du site - en collaboration avec le SPRB Direction Facilities/Régie foncière - en y implantant l'asbl Casablanca (économie sociale / insertion socio-professionnelle)
- de charger la Commune de Molenbeek-Saint-Jean - en collaboration avec Urban.brussels et Perspective.brussels - de développer un scénario opérationnel détaillé en vue du redéploiement du site "Heyvaert 59-61" en vue de:

- maintenir une activité productive de type économie sociale
- désenclaver l'îlot par la démolition partielle des entrepôts existants
- construire des logements à front de rue;

Considérant que la région de Bruxelles-Capitale, plus précisément la Régie foncière, qui est le propriétaire du bien Heyvaert 59-61, propose, dans un premier temps, de conclure une convention d'occupation à titre précaire pour ce bien, et ceci à titre gratuit et pour une période allant de la signature de la convention jusqu'à la réalisation du transfert d'un droit réel à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean;

Considérant que le projet de convention, qui est en annexe de la présente délibération, a été soumis au service des Affaires Juridiques;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le projet de convention d'occupation à titre précaire pour le bien sis rue Heyvaert 59-61 à 1080 Bruxelles entre la région de Bruxelles-Capitale, plus précisément la Régie Foncière, et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à titre gratuit et pour une période allant de la signature de la convention jusqu'à la réalisation du transfert d'un droit réel à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Le Conseil approuve le point.

39 votants : 39 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - Stadsvernieuwingscontract
5 Heyvaert-Poincaré - Heyvaertstraat 59-61 - overeenkomst voor tijdelijk gebruik
tussen de Gob Directie Facilities en de Gemeente Molenbeek.

DE RAAD,

Gezien de betekening van de Minister-President van 1 april 2020 van de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (zitting van 19 december 2019) om

- haar voorkooprecht uit te oefenen op het pand "Heyvaert 59-61" en deze aankoop te financieren met het saldo van de enveloppe van het project E1 "aankopen-zone kanaal-Heyvaert" van het Stadsvernieuwingscontract 5 "Heyvaert-Poincaré";
- de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek op te dragen om een eerste project van tijdelijk gebruik van de site te ontwikkelen - in samenwerking met de GOB Directie Facilities/Grondregie - door er de vzw Casablanca te installeren (sociale economie / socio-professionele inschakeling)
- de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek op te dragen - in samenwerking met Urban.brussels en Perspective.brussels - een gedetailleerd operationeel scenario te ontwikkelen met het oog op de reorganisatie van de site "Heyvaert 59-61" met het oog op:

- het behoud van een productieactiviteit van het type sociale economie
- het ontsluiten van het woonblok door de gedeeltelijke afbraak van de bestaande opslagplaatsen
- het bouwen van woningen aan de straatkant;

Overwegende dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, meerbepaald de Grondregie, die de eigenaar is van het pand Heyvaert 59-61, voorstelt om, in een eerste periode, een overeenkomst voor tijdelijk gebruik af te sluiten voor dit pand, en dit gratis en voor een periode gaande van de ondertekening van de overeenkomst tot de realisatie van de overdracht van een zakelijk recht op het pand aan de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek;

Overwegende dat het ontwerp van de overeenkomst, die in bijlage zit van de huidige beraadslaging, werd voorgelegd aan de dienst Juridische Zaken;

Gezien artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

BESLUIT :

Enig artikel :

Het ontwerp van de overeenkomst goed te keuren voor tijdelijk gebruik voor het pand gelegen te Heyvaertstraat 59-61 te 1080 Brussel tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, meerbepaald de Grondregie, en de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek, en dit gratis en voor een periode gaande van de ondertekening van de overeenkomst tot de realisatie van de overdracht van een zakelijk recht op het pand aan de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek.

De Raad keurt het punt goed.

39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0015 **Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière**
Propriétés communales - Rue des Quatre Vents, 190 à 1080 Bruxelles - Occupation temporaire du pavillon des 4-vents et du jardin attenant, sis à l'arrière de l'école communale n°5, par l'association de fait « Quartier Durable Citoyen ».

LE CONSEIL,

Considérant que, dans le cadre du Contrat de quartier « Ecluse-Saint-Lazarre», la Commune a aménagé un pavillon se trouvant à l'arrière de l'école communale n°5 ainsi qu'un jardin qui s'articule autour de ce pavillon, accessibles depuis la rue des Quatre - Vents, 190 ;

Considérant que ces espaces sont fermés au public depuis plusieurs années;

Considérant que l'ouverture au public est l'une de prérogative des projets subsidiés par les Contrats de Quartier Durable;

Considérant que le groupe "Quartier Durable Citoyen", composé d'habitants du quartier et soutenu par Bruxelles-Environnement, souhaite occuper les lieux;

Considérant que les activités du groupe sont soutenues et supervisées par l'ASBL molenbeekoise Périféria ;

Considérant qu'une ouverture du jardin pour des activités accessibles au public permettra d'améliorer la qualité de vie du quartier et de ses habitants;

Considérant que le jardin ne sera ouvert au public que lors de ces activités et lorsqu'il y aura une présence associative;

Considérant le partenariat avec le projet "Made in West", du Contrat de Quartier Durable "Autour du Parc de l'Ouest", qui organisera également des activités dans le jardin et le local;

Considérant que l'occupation de l'espace devra être compatible avec les horaires de l'école dont les activités s'y déroulant resteront prioritaires ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de conclure une convention d'occupation temporaire entre l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean et l'association de fait « Quartier Durable Citoyen » pour une durée de 1 an en vue de la bonne gestion du lieu;

Considérant que cette convention prévoit le versement mensuel d'un droit d'occupation de 80,00 EUR et d'un montant forfaitaires des charges de 25,00 EUR ;

Considérant que cette convention a été soumise au service des Affaires juridiques ;

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi Communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 11.06.2020;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire, pour une durée de 1 an, par l'association de fait « Quartier Durable Citoyen » du pavillon et du jardin attenants sis rue des Quatre-Vents, 190 à 1080 Bruxelles, à l'arrière de l'école communale n°5;

Article 2 :

De fixer le montant du droit d'occupation mensuel à la somme de 80,00 EUR et d'approuver le montant des charges forfaitaires à la somme de 25,00 EUR.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil approuve le point.

39 votants : 39 votes positifs.

Departement Ruimtelijke Ordening en Vastgoedbeheer

Gemeentelijke eigendommen - Vier-Windenstraat 190 te 1080 Brussel - Tijdelijke bezetting van het 4-windenpaviljoen en de aangrenzende tuin gelegen aan de

achterkant van gemeenteschool nr. 5 door de facto vereniging “Quartier Durable Citoyen”.

DE RAAD,

Overwegende dat in het kader van het wijkcontract "Sluis – Sint-Lazarus" heeft de gemeente een paviljoen gebouwd achter de gemeentelijkschool nr. 5 en een tuin rond dit paviljoen, toegankelijk vanaf de Vier-Windenstraat, 190 ;

Overwegende dat deze ruimtes al enkele jaren gesloten zijn voor het publiek;

Overwegende dat de openstelling voor het publiek één van de prerogatieven is van de projecten die gesubsidieerd worden door de Duurzame Wijkcontracten;

Overwegende de groep "Quartier Durable Citoyen" die bestaat uit inwoners van de wijk en die gesteund wordt door Bruxelles-Environnement en die de lokalen wenst te betrekken;

Overwegende dat de activiteiten van de groep worden ondersteund en begeleid door de molenbeekse vzw Périféria;

Overwegende dat een openstelling van de tuin voor activiteiten die toegankelijk zijn voor het publiek, de levenskwaliteit van de wijk en haar bewoners zal verbeteren;

Overwegende dat de tuin alleen open zal zijn voor het publiek tijdens deze activiteiten en wanneer er sprake zal zijn van een associatieve aanwezigheid;

Gezien de samenwerking met het project "Made in West", van de Duurzame Wijkcontract "Rond de Westpark", dat ook activiteiten in de tuin en in het lokaal zal organiseren;

Overwegende dat de bezetting van de ruimte in overeenstemming moet zijn met het rooster van de school, waarvan de activiteiten een prioriteit zullen blijven;

Overwegende dat er daarom een tijdelijke bezettingsovereenkomst moet worden gesloten tussen het gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek en de de facto vereniging “Quartier Durable Citoyen” voor een duur van 1 jaar;

Overwegende dat deze overeenkomst de maandelijkse storting voorziet van een gebruiksrecht ad 80,00 EUR en van een forfaitaire bedrag voor de lasten ad 25,00 EUR ;

Overwegende dat deze overeenkomst werd voorgelegd aan de dienst Juridische zaken ;

Gelet op artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11.06.2020 ;

BESLIST:

Artikel 1.

Het ontwerp van overeenkomst voor de tijdelijke bezetting, voor een duur van 1 jaar, van het paviljoen en de aangrenzende tuin gelegen Vier-Windenstraat 190 te 1080 Brussel, aan de achterkant van gemeenteschool nr. 5, door de de facto vereniging “Quartier Durable Citoyen”; goed te keuren;

Artikel 2:

Het bedrag van het maandelijkse bezettingsrecht op 80,00 EUR en het bedrag van de forfaitaire lasten op 25,00 EUR vast te leggen.

Deze beslissing wordt overgemaakt aan de toezichthoudende overheid overeenkomstig artikel 7 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De Raad keurt het punt goed.

39 stemmers : 39 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0016 **Département Services généraux et Démographie**
Affaires juridiques - Restaurant « Le Pythagoras » - Avenue de Roovere 9 - Fin du bail commercial - Convention de transaction - Approbation.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

Departement Algemene diensten en Demografie
Juridische Zaken - Restaurant « Pythagoras » - De Rooverelaan 9 - Einde van de handelshuur - Dadingsovereenkomst - Goedkeuring.

Het punt wordt van de dagorde gehaald.

Rajae Maouane quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0017 **Département Finances**
Economat - Marché public de services de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean ayant pour objet un accord-cadre concernant des services postaux 2021-2024 - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234§1 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2020 par laquelle est approuvé le principe que la Commune de Molenbeek-Saint-Jean intervient comme centrale d'achat pour la passation d'un marché public relative aux services postaux via une procédure ouverte avec publication européenne ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat avec une firme qui assure des services d'enlèvement et de traitement du courrier sortant pour la période 2021-2024 ;

Considérant les documents du marché public établis par l'Economat, à savoir le cahier des charges N° 2020/975 relatif au « Marché public de services ayant pour objet un accord cadre concernant des services postaux 2021 – 2024 » ainsi que le DUME ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre sera donc 4 ans ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché,

l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin et que les prix sont fixés conformément à l'article 2, 4° de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Considérant que les participants potentiels de l'accord-cadre, ainsi que les totaux des quantités présumées minimales et maximales sont mentionnés dans les documents du marché ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que l'estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 1040/123-07 et au budget des exercices suivants ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 juin 2020 ;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver les documents du « Marché public de services ayant pour objet un accord cadre concernant des services postaux 2021 – 2024 » établis par l'Economat, à savoir le cahier des charges N° 2020/975 et le DUME. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 :

D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5 :

De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Financiën

Economaat - Overheidsopdracht voor diensten van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek met als voorwerp een raamovereenkomst met betrekking tot postverwerkingsdiensten 2021-2024 - Goedkeuring van de lastvoorwaarden en de gunningswijze.

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234§1, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 36;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, en latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing

overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gezien de beslissing van de Gemeenteraad van 19 februari 2020 waarmee goedkeuring wordt verleend aan het principe dat de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek optreedt als een aankoopcentrale voor de plaatsing van een overheidsopdracht voor postverwerkingsdiensten via een openbare procedure met Europese bekendmaking ;

Gezien de noodzaak om een contract te sluiten met een bedrijf dat diensten voor het ophalen en verwerken van uitgaande post verzekert voor de periode 2021-2024;

Gezien de documenten van de overheidsopdracht die door het Economaat werden opgesteld, namelijk het bestek met nummer 2020/975 betreffende de “Overheidsopdracht voor diensten van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek met als voorwerp een raamovereenkomst met betrekking tot postverwerkingsdiensten 2021-2024” alsook het UEA;

Overwegende dat de duur van de raamovereenkomst dus 4 jaar zal bedragen;

Overwegende dat op het ogenblik van de opstelling van de lastvoorwaarden van deze opdracht, het gemeentebestuur de hoeveelheden van de diensten die ze zal nodig hebben niet nauwkeurig kan bepalen en dat de prijzen worden vastgesteld in overeenkomst met artikel 2, 4^o van het K.B. van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Overwegende dat de potentiële deelnemers aan de raamovereenkomst, evenals de totalen van de vermoedelijke minimale en maximale hoeveelheden worden vermeld in de documenten van de opdracht;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te plaatsen bij wijze van de openbare procedure;

Overwegende dat de raming de limieten van de Europese bekendmaking overschrijdt;

Overwegende dat het krediet dat deze uitgave voor de gemeente Sint-Jans-Molenbeek mogelijk maakt zal worden ingeschreven in de gewone begroting van dienstjaar 2021 op artikel 1040/123-07, en in de begroting van de volgende dienstjaren;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 4 juni 2020;

BESLIST :

Artikel 1 :

Goedkeuring wordt verleend aan de door het economaat opgestelde documenten van de “Overheidsopdracht voor diensten van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek met als voorwerp een raamovereenkomst met betrekking tot postverwerkingsdiensten 2021-2024”, namelijk het bestek met nummer 2020/975 en het UEA. De lastvoorwaarden worden vastgesteld zoals voorzien in het bestek en zoals opgenomen in de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten.

Artikel 2 :

Bovengenoemde opdracht wordt geplaatst bij wijze van de openbare procedure.

Artikel 3 :

De opdracht zal Europees bekend gemaakt worden.

Artikel 4 :

Het standaard publicatieformulier wordt goedgekeurd en bekendgemaakt op nationaal en Europees niveau.

Artikel 5 :

Deze beraadslaging met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht aan de toezichthoudende overheid over te maken.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

Hicham Chakir quitte la séance / verlaat de zitting.
Yassine Akki quitte la séance / verlaat de zitting.
Rachid Mahdaoui quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0018

Département Finances

Taxes communales - Covid-19 - Mesures fiscales de soutien au secteur économique local.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 252 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision de principe du Collège des Bourgmestre et Echevins du 2 avril 2020 portant sur l'exonération partielle de taxes communales impactant le secteur économique pour les commerces ayant dû rester fermer en raison des mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du Covid-19 ;

Vu les recommandations émises par le Service Public Régional de Bruxelles – Bruxelles Pouvoirs Locaux en matière de fiscalité communale dans le cadre de la crise sanitaire du Coronavirus ;

Considérant que l'exonération de taxes communales, même limitée dans le temps, relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités notamment commerciales, industrielles, culturelles ; que ces mesures ont touché quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception des magasins d'alimentation, y compris les magasins de nuit (jusque 22h) ; des magasins d'alimentation pour les animaux; des pharmacies; des librairies; des stations-service et fournisseurs de carburants;

Considérant les pertes financières liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les commerces, indépendants et petites entreprises locales visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien au secteur économique local ; que ce soutien peut se concrétiser par une exonération partielle de certaines taxes touchant les personnes physiques ou morales qui, en raison des mesures gouvernementales liées à la lutte contre la propagation du Covid-19 n'étaient temporairement pas autorisées à ouvrir leur commerce ou à exercer leur activité ; qu'il en va ainsi des commerces non-alimentaires, des entreprises mettant à disposition des appareils de télécommunication contre rétribution (phone-shops), des salles de fêtes, de spectacles et de divertissement exploitées par des personnes ou entités privées; des entreprises liées principalement au commerce de véhicules d'occasion destinés à la vente en Belgique ou à l'étranger; des établissements Horeca;

Considérant que les magasins de nuit sont restés autorisés à ouvrir mais uniquement jusque 22h00 ; que ce type de commerce a donc été impacté par la crise sanitaire mais à tout de même pu maintenir partiellement son activité ; que ceci justifie d'accorder une exonération partielle de la taxe mais pour une durée moindre que les commerces ayant dû rester totalement fermés ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les locaux affectés à l'accomplissement d'actes de commerces ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les entreprises mettant à disposition des appareils de télécommunication contre rétribution;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les salles de fêtes, de spectacles et de divertissement exploitées par des personnes ou entités privées;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les entreprises liées principalement au commerce de véhicules d'occasion destinés à la vente en Belgique ou à l'étranger;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur le placement d'étalages de marchandises et de terrasses sur la voie publique ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 inclus la taxe sur les magasins de nuit ;

Considérant que le Collège évaluera d'autres bases de taxation concernant les grandes surfaces dans le cadre des Règlements-taxes pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 juin 2020 ;

DECIDE:

Article 1 :

D'exonérer, pour une durée de deux mois, les personnes physiques ou morales susceptibles d'être soumises, pour l'exercice d'imposition 2020, aux taxes communales suivantes, qui, en raison des mesures gouvernementales liées à la lutte contre la propagation du Covid-19 n'étaient temporairement pas autorisées à ouvrir leur commerce ou à exercer leur activité:

-les locaux affectés à l'accomplissement d'actes de commerce ;

-les entreprises mettant à disposition des appareils de télécommunication contre rétribution;

-les salles de fêtes, de spectacles et de divertissement exploitées par des personnes ou entités privées;

-les entreprises liées principalement au commerce de véhicules d'occasion destinés à la vente en Belgique ou à l'étranger;

-le placement d'étalages de marchandises et de terrasses sur la voie publique.

Article 2 :

D'exonérer, pour une durée d'un mois, les personnes physiques ou morales susceptibles d'être soumises, pour l'exercice d'imposition 2020 à la taxe sur les magasins de nuit.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication, conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi communale.

L'amendement déposé par Monsieur Vancauwenberge et modifié en cours de séance est adopté par 28 votes positifs, 1 vote négatif et 4 abstentions.

Le Conseil approuve le point.

35 votants : 28 votes positifs, 7 abstentions.

Departement Financiën

Gemeentebelastingen - Covid-19 - Fiscale maatregelen ter ondersteuning van de lokale economische sector.

DE RAAD,

Gelet op artikelen 41, 162 en 170 § 4 van de Grondwet;

Gelet op artikelen 117 en 252 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de principiële beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 april 2020 betreffende de gedeeltelijke vrijstelling van gemeentebelastingen die de economische sector beïnvloeden voor de handelaars die moeten blijven sluiten wegens de regeringsmaatregelen ter bestrijding van de verspreiding van de Covid-19;

Gelet op de aanbevelingen van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Plaatselijke Besturen inzake gemeentebelastingen in het kader van de gezondheids crisis van het Coronavirus;

Overwegende dat de vrijstelling van gemeentebelastingen, zelfs in de tijd beperkt, tot de bevoegdheid van de gemeenteraad behoort;

Gelet op de maatregelen genomen door de Nationale Veiligheidsraad om de verspreiding van het virus in de bevolking te beperken;

Overwegende dat deze maatregelen bepaalde activiteiten, met name commerciële, industriële, culturele, kunnen vertragen of zelfs stopzetten; dat deze maatregelen vrijwel alle winkels, zelfstandigen en kleine lokale ondernemingen hebben getroffen, met uitzondering van de levensmiddelenwinkels, met inbegrip van de nachtwinkels (tot 22 uur); diervoederbedrijven; apotheken; boekhandels; benzinestations en brandstofleveranciers;

Gelet op de financiële verliezen die voortvloeien uit deze vertraging van de economische activiteit die onder meer wordt geleden door de handelaars, zelfstandigen en kleine lokale ondernemingen waarop beperkende maatregelen van toepassing zijn;

Overwegende dat maatregelen ter ondersteuning van de lokale economische sector moeten worden genomen; dat deze steun kan worden geconcretiseerd door een gedeeltelijke vrijstelling van bepaalde belastingen voor natuurlijke of rechtspersonen die wegens de regeringsmaatregelen in verband met de bestrijding van de verspreiding van Covid-19 tijdelijk niet gemachtigd waren om hun handel te openen of hun activiteit uit te oefenen; dat het zo gaat om niet-voedingszaken, bedrijven die telecommunicatieapparatuur tegen vergoeding (phone shops) ter beschikking stellen; feestzalen en zalen voor vertoningen en ontspanning, uitgebaat door particulieren of private rechtsvormen; bedrijven voornamelijk verbonden met de handel van tweedehands voertuigen bestemd hetzij voor de verkoop in België hetzij voor de export; Horeca-bedrijven;

Overwegende dat de nachtwinkels gemachtigd zijn om te openen maar enkel tot 22.00 uur; dat dit soort handel dus door de gezondheids crisis is getroffen, maar toch gedeeltelijk zijn activiteit heeft kunnen handhaven; dat dit een gedeeltelijke vrijstelling van de belasting rechtvaardigt, maar voor een kortere periode dan de volledig gesloten winkels;

Gelet op de beraadslaging van 18 december 2019 tot vaststelling, voor de dienstjaren 2020 tot en met 2025, van de belasting op de lokalen bestemd voor het verrichten van handelsdaden;

Gelet op de beraadslaging van 18 december 2019 tot vaststelling, voor de dienstjaren 2020 tot en met 2025, van de belasting op bedrijven die telecommunicatieapparatuur tegen vergoeding ter beschikking stellen;

Gelet op de beraadslaging van 18 december 2019 tot vaststelling, voor de dienstjaren 2020 tot en met 2025, van de belasting op feestzalen en zalen voor vertoningen en ontspanning, uitgebaat door particulieren of private rechtsvormen;

Gelet op de beraadslaging van 18 december 2019 tot vaststelling, voor de dienstjaren 2020 tot en met 2025, van de belasting op bedrijven voornamelijk verbonden met de handel van tweedehands voertuigen bestemd hetzij voor de verkoop in België hetzij voor de export;

Gelet op de beraadslaging van 18 december 2019 tot vaststelling, voor de dienstjaren 2020 tot en met 2025, van de belasting op het plaatsen van uitstallingen of terrassen op de openbare weg;

Gelet op de beraadslaging van 18 december 2019 tot vaststelling, voor de dienstjaren 2020

tot en met 2025, van de belasting op nachtwinkels;

Overwegende dat de Raad andere belastinggrondslagen met betrekking tot grote supermarkten zal evalueren in het kader van het belastingsreglement voor het jaar 2021 ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 11 juni 2020;

BESLUIT :

Artikel 1 :

De natuurlijke of rechtspersonen die voor het aanslagjaar 2020 onderworpen kunnen worden aan de volgende gemeentebelastingen, die wegens de regeringsmaatregelen in verband met de bestrijding van de verspreiding van Covid-19 tijdelijk niet gemachtigd waren hun handel te openen of hun activiteiten uit te oefenen, voor een periode van twee maanden vrij te stellen:

- lokalen bestemd voor het verrichten van handelsdaden;
- bedrijven die telecommunicatieapparatuur tegen vergoeding ter beschikking stellen;
- feestzalen en zalen voor vertoningen en ontspanning, uitgebaat door particulieren of private rechtsvormen;
- bedrijven voornamelijk verbonden met de handel van tweedehands voertuigen bestemd hetzij voor de verkoop in België hetzij voor de export;
- het plaatsen van uitstallingen of terrassen op de openbare weg.

Artikel 2 :

De natuurlijke of rechtspersonen die voor het aanslagjaar 2020 aan de belasting op nachtwinkels kunnen worden onderworpen, voor een periode van één maand vrij te stellen.

Artikel 3 :

Dit besluit treedt in werking vanaf de publicatie ervan, overeenkomstig de bepalingen van de Nieuwe Gemeentewet.

Het amendement ingediend door de heer Vancauwenberge en gewijzigd tijdens de zitting wordt met 28 stemmen voor, 1 stem tegen en 4 onthoudingen aangenomen.

De Raad keurt het punt goed.

35 stemmers : 28 positieve stemmen, 7 onthoudingen.

Rachid Mahdaoui entre en séance / treedt in zitting.

Françoise Schepmans quitte la séance / verlaat de zitting.

Jamal Ikazban quitte la séance / verlaat de zitting.

Hassan Ouassari quitte la séance / verlaat de zitting.

Saliha Raiss quitte la séance / verlaat de zitting.

Khalil Boufraquech quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0019

Département Finances

Finances - Budget communal extraordinaire 2020 - Modification budgétaire n°1

LE CONSEIL,

Vu l'article 15 du RGCC;

Considérant que certaines allocations de crédits du budget extraordinaire 2020 doivent être ajustées;

Vu les tableaux des modifications budgétaires;

DECIDE :

Article unique :

d'approuver la modification budgétaire 2020 n°1 (service extraordinaire).

Le Conseil approuve le point.

31 votants : 19 votes positifs, 5 votes négatifs, 7 abstentions.

Departement Financiën

Financiën - Buitengewone gemeentebegroting 2020 - Begrotingswijziging nr 1

DE RAAD,

Gezien artikel 15 van het ARGB;

Overwegende dat sommige kredieten van de buitengewone beroting 2020 moeten gewijzigd worden;

Gezien de tabellen van de begrotingswijzigingen;

BESLUIT :

Enig artikel :

de begrotingswijziging 2020 nr 1 (buitengewone dienst) goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.

31 stemmers : 19 positieve stemmen, 5 negatieve stemmen, 7 onthoudingen.

Françoise Schepmans entre en séance / treedt in zitting.

Jamal Ikazban entre en séance / treedt in zitting.

Hassan Ouassari entre en séance / treedt in zitting.

Saliha Raiss entre en séance / treedt in zitting.

Yassine Akki entre en séance / treedt in zitting.

Khalil Boufraquech entre en séance / treedt in zitting.

17.06.2020/A/0020

Département Finances

Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Charles Borromée - Compte 2019

LE CONSEIL,

Considérant que la fabrique d'église Saint Charles Borromée nous a fait parvenir son compte de l'exercice 2019 ;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

RECETTES	176.104,28 EUR
DEPENSES	135.253,85 EUR
EXCEDENT	40.850,43 EUR

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église, modifié par l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 1885 relative à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la nouvelle loi communale;

DECIDE :

Article unique

-d'émettre un avis favorable sur le compte 2019 de la fabrique d'église Saint Charles Borromée;

Expédition de la présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le point.

37 votants : 37 votes positifs.

Departement Financiën

Financiën - Kerkfabriek Sint-Karel Borromeus - Rekening 2019

DE RAAD,

Overwegende dat de kerkfabriek Sint Karel Borromeus ons de rekening van het dienstjaar 2019 heeft laten geworden;

Overwegende dat deze rekening zich als volgt voordoet :

ONTVANGSTEN	176.104,28 EUR
UITGAVEN	135.253,85 EUR
BONI	40.850,43 EUR

Gezien het Keizerlijk decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken, gewijzigd door de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gezien de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der Erediensten ;

Gezien de ministeriële omzendbrief van 15 mei 1885 betreffende de boekhouding van de kerkfabrieken ;

Gezien de nieuwe gemeentewet ;

BESLUIT :

Enig artikel

-een gunstig advies uit te brengen over de rekening 2019 van de kerkfabriek Sint Karel Borromeus;

Verzending van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring aan de toezichhoudende overheid overgemaakt worden.

De Raad keurt het punt goed.

37 stemmers : 37 positieve stemmen.

Département Finances**Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste - Compte 2019**

LE CONSEIL,

Considérant que la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste nous a fait parvenir son compte de l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte se présente comme suit :

RECETTES	7.833,46 EUR
DEPENSES	24.374,05 EUR
MALI	16.540,59 EUR

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises; modifié par l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 1885 relative à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

Article unique

- d'émettre un avis favorable sur le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste ;

Expédition de la présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le point.

37 votants : 37 votes positifs.

Departement Financiën**Financiën - Kerkfabriek Sint-Jan Doper - Rekening 2019**

DE RAAD,

Overwegende dat de kerkfabriek Sint-Jan de Doper ons de rekening 2019 heeft laten geworden ;

Overwegende dat deze rekening zich als volgt voordoet :

ONTVANGSTEN	7.833,46 EUR
UITGAVEN	24.374,05 EUR
MALI	16.540,59 EUR

Gezien het Keizerlijk decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken, gewijzigd door de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gezien de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der Erediensten ;
Gezien de ministeriële omzendbrief van 15 mei 1885 betreffende de boekhouding van de kerkfabrieken ;
Gezien de nieuwe gemeentewet;

BESLUIT :

Enig artikel

Een gunstig advies te geven over de rekening 2019 van de kerkfabriek Sint-Jan de Doper ;

Verzending van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring aan de toezichthoudende overheid overgemaakt worden.

De Raad keurt het punt goed.

37 stemmers : 37 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0022

Département Finances

Finances - Fabrique d'Eglise Sainte-Barbe - Compte 2019

LE CONSEIL,

Considérant que la fabrique d'église Sainte-Barbe nous a fait parvenir le compte de l'exercice 2019 ;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

RECETTES	11.212,47 EUR
DEPENSES	7.373,46 EUR
BONI	3.839,01 EUR

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 1885 relative à la comptabilité des fabriques d'églises;

Vu la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

Article unique

- d'émettre un avis favorable sur le compte 2019 de la fabrique d'église Sainte-Barbe ;

Expédition de la présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de tutelle

Le Conseil approuve le point.

37 votants : 37 votes positifs.

Departement Financiën
Financiën - Kerkfabriek Sint-Barbara - Rekening 2019

DE RAAD

Overwegende dat de kerkfabriek Sint-Barbara ons de rekening van het dienstjaar 2019 geworden ;

Overwegende dat de rekening, zich als volgt voordoet :

ONTVANGSTEN	11.212,47 EUR
UITGAVEN	7.373,46 EUR
BONI	3.839,01 EUR

Gezien het Keizerlijk decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken, gewijzigd door de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gezien de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der Erediensten ;

Gezien de ministeriële omzendbrief van 15 mei 1885 betreffende de boekhouding van de kerkfabrieken ;

Gezien de nieuwe gemeentewet ;

BESLUIT :

Enig artikel

Een gunstig advies te geven over de rekening 2019 van de kerkfabriek Sint-Barbara,

Verzending van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring aan de toezichthoudende overheid overgemaakt worden

De Raad keurt het punt goed.

37 stemmers : 37 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0023

Département Finances
Finances - Fabrique d'Eglise de la Résurrection - Compte 2019

LE CONSEIL,

Considérant que la fabrique d'église de la Résurrection nous a fait parvenir le compte de l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte 2019 se présente comme suit :

RECETTES	79.443,60 EUR
DEPENSES	44.312,26 EUR
BONI	35.131,34 EUR

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;
Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 1885 relative à la comptabilité des fabriques d'églises;
Vu la nouvelle loi communale ;

DECIDE :

Article unique

- d'émettre un avis favorable sur le compte 2019 de la fabrique d'église de la Résurrection;

Expédition de la présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de tutelle

Le Conseil approuve le point.

37 votants : 37 votes positifs.

Departement Financiën

Financiën - Kerkfabriek Verrijzenis - Rekening 2019

DE RAAD,

Overwegende dat de kerkfabriek van de Verrijzenis ons de rekening van het dienstjaar 2019 heeft laten geworden;

Overwegende dat de rekening 2019, zich als volgt voordoet :

ONTVANGSTEN	79.443,60 EUR
UITGAVEN	44.312,26 EUR
BONI	35.131,34 EUR

Gezien het Keizerlijk decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken, gewijzigd door de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gezien de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der Erediensten ;

Gezien de ministeriële omzendbrief van 15 mei 1885 betreffende de boekhouding van de kerkfabrieken;

Gezien de nieuwe gemeentewet;

BESLUIT :

Enig Artikel

-een gunstig advies te geven over de rekening 2019 van de kerkfabriek van de Verrijzenis;

Verzending van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring aan de toezichthoudende overheid overgemaakt worden

De Raad keurt het punt goed.

37 stemmers : 37 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0024

Receveur Communal

Recettes communales – Vérification de l'encaisse communale du 01.01.2019 au 31.12.2019.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale du 01.01.2019 au 31.12.2019 ;

Considérant que la situation de l'encaisse communale au 07/05/2020 a été vérifiée par Monsieur l'Echevin des Finances délégué;

Considérant que le solde positif à justifier par le Receveur communal s'élève à 16.923.587,40 EUR tel qu'il est repris dans la situation de trésorerie détaillée ci-annexée ;

Considérant que ce solde n'inclut aucun emprunt ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler concernant cette vérification, l'encaisse correspondant exactement aux montants à justifier ;

Vu l'article 131 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 81 du nouveau règlement sur la comptabilité communale ;

DECIDE :

Article unique :

Prend connaissance du procès-verbal de la vérification de l'encaisse communale du 01.01.2019 au 31.12.2019 conformément aux dispositions de l'article 131 de la nouvelle loi communale.

Le Conseil approuve le point.

35 votants : 35 votes positifs.

Gemeenteontvanger

Gemeenteontvangsten – Controle van het gemeentekasgeld van 01.01.2019 tot 31.12.2019.

DE RAAD,

Neemt kennis van het proces-verbaal van de controle van de gemeentekas van 01.01.2019 tot 31.12.2019;

Overwegende dat het gemeentelijk kasgeld tot en met 07/05/2020 werd gecontroleerd door De heer afgevaardigde Schepen van Financiën;

Overwegende dat het positief saldo te verklaren door de Gemeenteontvanger 16.923.587,40 EUR bedraagt zoals dit in bijlage werd gerechtvaardigd in de gedetailleerde toestand van de thesaurie;

Overwegende dat dit saldo geen enkele lening omvat;

Overwegende dat geen enkele opmerking geformuleerd werd bij deze controle, de gemeentekas komt exact overeen met de te rechtvaardigen bedragen;

Gelet op artikel 131 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 81 van het nieuw reglement op de gemeentelijke boekhouding;

BESLIST:

Enig artikel:

Neemt kennis van het proces-verbaal van de controle van het gemeentekasgeld van 01.01.2019 tot 31.12.2019 overeenkomstig de bepalingen van artikel 131 van de nieuwe gemeentewet.

De Raad keurt het punt goed.

35 stemmers : 35 positieve stemmen.

Dirk De Block quitte la séance / verlaat de zitting.

Mohamed El Bouazzati quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0025

Département Finances

Finances - Modifications budgétaires de clôture (99) de l'exercice 2019

LE CONSEIL,

Vu l'article 15 du RGCC;

Considérant que les insuffisances de crédits constatées à l'exercice 2019 ont fait l'objet de rectifications;

Considérant que ces rectifications prennent valeur au 31.12.2019 et emportent, dès lors, leur intégration au compte budgétaire 2019 dès leur vote par le Conseil communal;

Considérant que ces rectifications ne peuvent viser que les dépenses ordinaires existantes et engagées régulièrement au cours de l'exercice concerné;

DECIDE :

Article unique:

de voter les modifications budgétaires de clôture de l'exercice 2019.

Le Conseil approuve le point.

33 votants : 23 votes positifs, 10 abstentions.

Departement Financiën

Financiën - Begrotingswijziging (99) betreffende de afsluiting van het dienstjaar 2019

DE RAAD,

Gezien artikel 15 van het ARGB;

Overwegende dat de krediettekorten vastgesteld in het dienstjaar 2019 het voorwerp uitmaken van terechtzettingen;

Overwegende dat deze terechtzettingen ingaan op 31.12.2019 en derhalve dienen opgenomen te worden in de begrotingsrekening 2019 zodra ze door de Gemeenteraad worden aangenomen;

Overwegende dat deze rechtzettingen slechts betrekking kunnen hebben op gewone verplichte en regelmatig vastgelegde uitgaven tijdens het desbetreffend dienstjaar;

BESLUIT :

Enig artikel:

de begrotingswijziging voor de afsluiting van het dienstjaar 2019 te stemmen.

De Raad keurt het punt goed.

33 stemmers : 23 positieve stemmen, 10 onthoudingen.

Dirk De Block entre en séance / treedt in zitting.

Mohamed El Bouazzati entre en séance / treedt in zitting.

17.06.2020/A/0026

Receveur Communal

Recette communale - Comptes annuels de l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

Vu le titre VI de la nouvelle loi communale et en particulier les articles 96 et 240;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale (RGCC);

Vu les arrêtés ministériels des 30 octobre 1990 et 23 septembre 1991 accompagnants le RGCC et du 10 janvier 1996 fixant les documents comptables;

Vu les circulaires du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale notamment :

- du 10 septembre 1998 relative à la présentation et au contenu des comptes annuels des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- du 6 février 2020 relatives à la clôture des comptes 2019;

- du 14 février 2020 comprenant des instructions complémentaires relatives à la comptabilisation des recettes relatives aux additionnels au précompte immobilier ;

Considérant les tableaux de concordance des comptabilités budgétaire et générale qui confirment la cohérence des comptes;

Considérant que ces comptes annuels comprennent :

- le compte budgétaire: service ordinaire et service extraordinaire,

- le bilan et le compte de résultats,

- les annexes : balance des comptes généraux, balance des comptes particuliers, détails des comptes de régularisation et d'attente, ratios, liste des crédits budgétaires et engagements à reporter (formulaire T 3), liste des non valeurs et irrécouvrables, droits et engagements hors bilan, règles d'évaluation et statistiques, Travaux en cours, situation de la dette communale, subsides, fonds de pension, créances à recouvrer, Article 60 § 7, fonds de réserve ordinaire et extraordinaire, provisions pour risques et charges, participations ;

Considérant que tous les actes ont été correctement portés aux comptes;

DECIDE:

Article unique :

De certifier que tous les actes relevant de la compétence du Collège des Bourgmestre et Echevins ont été correctement portés aux comptes 2019, y compris le compte budgétaire (service ordinaire et service extraordinaire), le bilan et le compte de résultats et les annexes (balance des comptes généraux, balance des comptes particuliers, détails des comptes de régularisation et d'attente, ratios, liste des crédits budgétaires et engagements à reporter (formulaire T 3), liste des non valeurs et irrécouvrables, droits et engagements hors bilan, règles d'évaluation et statistiques, Travaux en cours, situation de la dette communale,

subsidies, fonds de pension, créances à recouvrer, Article 60 § 7, fonds de réserve ordinaire et extraordinaire, provisions pour risques et charges, participations), et de notifier l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2019 à Madame le Receveur communal.

Le Conseil approuve le point.

35 votants : 23 votes positifs, 12 abstentions.

Gemeenteontvanger

Gemeenteontvangerij - Jaarrekeningen van het dienstjaar 2019

DE RAAD,

Gelet op de titel VI van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder artikelen 96 en 240;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 met betrekking tot het algemeen reglement van de gemeentelijke boekhouding;

Gelet op de ministeriële besluiten van 30 oktober 1990 en 23 september 1991 bij het algemeen reglement van de gemeentelijke boekhouding en van 10 januari 1996 tot vaststelling van boekhoudkundige documenten;

Gelet op de omzendbrieven van het Ministerie het Brussels-Hoofdstedelijk Gewest, namelijk:

- van 10 september 1998 met betrekking tot de presentatie en de inhoud van de jaarrekeningen van de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

- van 6 februari 2020 betreffende de afsluiting van de jaarrekeningen van 2019;

- van 14 februari 2020 houdende de bijkomende instructies met betrekking tot de berekening van inkomsten betreffende de bijvoegingen aan de onroerende voorheffing;

Overwegende de concordantietabellen van de begrotings- en algemene boekhoudingen die de coherentie van de rekeningen bevestigen;

Overwegende dat deze jaarrekeningen het volgende omvatten:

- de begrotingsrekening: gewone dienst en buitengewone dienst,

- de balans en de resultatenrekening,

- de bijlagen: balans van de algemene rekeningen, balans van de bijzondere rekeningen, detail van de overlopende en wachtrekeningen, ratio's, lijst van de begrotingskredieten en nog over te dragen vastleggingen (formulier T3), lijst van de onwaarden en oninvorderbare rechten, rechten en vastleggingen buiten balans, waarderingsregels en statistieken, werken in uitvoering, situatie van de gemeenteschuld, subsidies, pensioenfondsen, nog te innen vastgestelde rechten, artikel 60 § 7, gewoon en buitengewoon reservefonds, voorzieningen voor risico's en kosten, deelnemingen;

Overwegende dat alle akten op correcte wijze in rekening werden gebracht;

BESLIST:

Enig artikel:

Te bevestigen dat alle akten waarvoor het College van Burgemeester en Schepenen bevoegd is op correcte wijze in rekening 2019 werden gebracht, met inbegrip van de begrotingsrekening (gewone dienst en buitengewone dienst), de balans en de resultatenrekening en de bijlagen (balans van de algemene rekeningen, balans van de bijzondere rekeningen, detail van de overlopende en wachtrekeningen, ratio's, lijst van de begrotingskredieten en nog over te dragen vastleggingen (formulier T3), lijst van de onwaarden en oninvorderbare rechten, rechten en vastleggingen buiten balans, waarderingsregels en statistieken, werken in uitvoering, situatie van de gemeenteschuld, subsidies, pensioenfondsen, nog te innen vastgestelde rechten, artikel 60 § 7, gewoon en

buitengewoon reservefonds, voorzieningen voor risico's en kosten, deelnemingen), en de definitieve afsluiting van de rekeningen van het dienstjaar 2019 aan Mevrouw de Gemeenteontvanger mee te delen.

De Raad keurt het punt goed.

35 stemmers : 23 positieve stemmen, 12 onthoudingen.

Rajae Maouane entre en séance / treedt in zitting.

17.06.2020/A/0027

Département Développement Durable et Espaces Publics

Développement Durable - POTAGERS.1080 - Programme de subside communal visant à soutenir les potagers collectifs de quartier.

LE CONSEIL,

Après avoir admis l'urgence par 32 votes positifs et 3 abstentions, ce point ne figurant pas à l'ordre du jour ;

Vu les objectifs en matière d'environnement et d'énergie inscrits dans la déclaration de politique communale 2018-2024, et plus particulièrement l'objectif d'encourager le développement de potagers collectifs ;

Considérant que les potagers collectifs jouent un rôle important en matière de développement durable, de vie sociale, d'éducation et d'environnement ;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestre et Échevins de soutenir les potagers collectifs associatifs dont l'action est orientée vers les quartiers et leurs habitants ;

Considérant qu'un montant de 10.000 EUROS a été prévu au budget ordinaire 2020 (article de dépense 8792/332/02) afin de financer un programme de soutien aux potagers collectifs de quartier, ci-après dénommé 'POTAGERS.1080';

Considérant qu'il est proposé d'allouer ce budget sous forme de subside plafonné à 500 EUROS par association demandeuse et selon les modalités reprises au règlement dudit programme élaboré dans ce cadre (voir Annexe 1) ;

Considérant que ledit règlement s'appuie sur le règlement communal relatif à l'octroi de subside approuvé par le Conseil Communal en séance du 23/05/2018 et le formulaire de demande de subside de fonctionnement afférent ;

Considérant qu'une convention de subside pour chaque association demandeuse sera proposée au vote du Conseil Communal au terme de la période d'introduction des demandes ;

Considérant la supervision faite par le service des Affaires Juridiques du règlement dédié au programme POTAGERS.1080 et de la procédure associée;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le règlement du programme de subside 'POTAGERS.1080'.

Article 2 :

De charger le service Développement Durable de procéder à la réception et vérification des demandes de subsides durant 4 semaines calendrier et ce à dater de l'approbation de la présente délibération.

Article 3 :

De diffuser l'existence du programme de subside communal 'POTAGERS.1080' via les

médias communaux.

Copie de la présente sera remise au(x) service(s) : Communication et Affaires Juridiques

Le Conseil approuve le point.

36 votants : 36 votes positifs.

Departement Duurzame Ontwikkeling en Openbare Ruimte
Duurzame Ontwikkeling - MOESTUINEN.1080 - Gemeentelijk subsidieprogramma
ter ondersteuning van collectieve buurtmoestuinen.

DE RAAD,

Na aanvaarding van de dringendheid, bij 35 positieve stemmen en 3 onthoudingen daar dit punt niet op de agenda verschijnt ;

Gelet op de milieu- en energiedoelstellingen in de gemeentelijke beleidsverklaring voor 2018-2024, met name de doelstelling om de ontwikkeling van collectieve moestuinen aan te moedigen;

Gelet het feit dat gemeenschapstuinen een belangrijke rol spelen in de duurzame ontwikkeling, het sociale leven, het onderwijs en het milieu;

Gelet op de bereidheid van het College van Burgemester en Schepenen om collectieve associatieve moestuinen te steunen waarvan de actie gericht is op de wijken en hun bewoners;

Overwegende dat in de gewone begroting 2020 (uitgavenpost 8792/332/02) een bedrag van 10.000 EUR is uitgetrokken voor de financiering van een programma voor steun aan collectieve moestuinen in de buurt, hierna "MOESTUINEN.1080" genoemd;

Overwegende dat dit budget wordt toegekend in de vorm van een subsidie van maximaal 500 EUR per aanvragende vereniging en overeenkomstig de procedures die zijn vastgelegd in de regels van het in dit verband opgestelde programma (zie Bijlage 1);

Overwegende het genoemde reglement gebaseerd is op het gemeentelijk reglement inzake de toekenning van subsidies dat door de gemeenteraad op zijn vergadering van 23/05/2018 is goedgekeurd en op het bijbehorende aanvraagformulier voor een exploitatiesubsidie;

Overwegende aan het einde van de aanvraagperiode voor elke aanvragende vereniging een subsidieovereenkomst wordt voorgesteld aan de stemming van de gemeenteraad;

Overwegende het nazicht door de afdeling Juridische Zaken werd uitgeoefend van het reglement dat aan het MOESTUINEN.1080-programma en de bijbehorende procedure;

BESLIST :

Artikel 1 :

Het reglement van het subsidieprogramma 'MOESTUINEN.1080' goed te keuren.

Artikel 2 :

De afdeling Duurzame Ontwikkeling belasten met de ontvangst en de controle van de subsidieaanvragen gedurende vier kalenderweken vanaf de datum van goedkeuring van dit overleg.

Artikel 3 :

Het bestaan van het gemeentelijke subsidieprogramma 'MOESTUINEN.1080' bekend te maken via de gemeentelijke kanalen

Verzending van deze beraadslaging : Communicatie, Juridische Zaken.

De Raad keurt het punt goed.

36 stemmers : 36 positieve stemmen.

17.06.2020/A/0028 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Motion déposée par M. Mutambayi, conseiller communal N-VA, concernant l'affiliation de la Commune et du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean à l'initiative de la carte européenne Disability - Report du 27/05/2020.

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door Mijnheer Mutambayi, gemeenteraadslid N-VA, betreffende de aansluiting van de gemeente en het OCMW van Molenbeek bij het initiatief van het European Disability Card - Uitstel van 27/05/2020.

DE RAAD,

In het verleden stonden personen met een beperking soms in de koud, wanneer zij bij aanbieders van cultuur, sport en vrijetijd hun handicap niet op papier konden 'bewijzen'. Hierdoor liepen personen met een beperking – onterecht - toegangskortingen of andere voordelen mis.

Om komaf te maken met deze pijnlijke situaties, heeft voormalig Staatssecretaris voor Personen met een beperking, Zuhail Demir, een kaart voorgesteld, waardoor personen met een beperking, eenvoudig en zonder discussie kunnen aantonen dat ze recht hebben op bepaalde voordelen.

Motivering

Het gebruik van de European Disability Card biedt onze burgers met een beperking verschillende voordelen:

Er is eindelijk een duidelijk, uniform en afdwingbaar 'bewijs van beperking'. Zeker voor bepaalde groepen met een moeilijk visueel waarneembare beperking is deze kaart een meer dan welgekomen hulp. Denk bijvoorbeeld aan slechtzienden, doven of personen met autisme.

Er wordt geen inbreuk gepleegd op de privacy. In het verleden was dit wel het geval: medische bewijsstukken vermelden net wel de beperking.

Het is een Europees initiatief, waardoor dezelfde kaart ook geldig is in 7 andere Europese landen (Cyprus, Estland, Finland, Italië, Malta, Roemenië en Slovenië).

De kaart is een stimulans voor organisaties en ondernemingen om, waar nodig, voordelen toe te kennen aan personen met een beperking.

Gemeente Sint-Jans Molenbeek en OCMW Sint-Jans Molenbeek laten aansluiten bij het initiatief van de European Disability Card, draagt bij aan een inclusiever beleid.

BESLUIT :

Artikel 1 :

De Gemeenteraad van Sint-Jans Molenbeek keurt het gebruik en de promotie van de European Disability Card Goed.

Artikel 2 :

De Gemeente Sint-Jans Molenbeek en het OCMW van Sint-Jans Molenbeek aanvaarden de European Disability Card binnen de eigen OCMW- en gemeentelijke diensten. Hierdoor kunnen de kaarthouders voortaan eenvoudig en zonder discussie aantonen dat ze recht hebben op bepaalde voordelen.

Artikel 3 :

De Gemeente Sint-Jans Molenbeek en het OCMW Sint-Jans Molenbeek stimuleren en promoten bij lokale ondernemingen de toekenning van mogelijke voordelen voor kaarthouders van de European Disability Card.

Het punt wordt verdaagd.

Paulette Piquard quitte la séance / verlaat de zitting.

Rachid Mahdaoui quitte la séance / verlaat de zitting.

Abdallah Kanfaoui quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0029

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Motion déposée par DÉFI, ECOLO SAMEN et CDH-CD&V+, visant à la solidarité économique et sociale et visant à décréter l'urgence sociale, sociétale, économique et environnementale en région bruxelloise.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus et ses arrêtés ministériels modificatifs, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'état d'urgence sanitaire décrété par l'État fédéral associé aux Régions pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (par arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19)

Vu les arrêtés ministériels des 13 mars 2020, 23 mars 2020 et 3 avril 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19) ;

Considérant que le gouvernement fédéral comme d'autres pays, a tardé à évaluer correctement les graves conséquences résultant de cette pandémie ;

Considérant qu'en raison de la propagation virulente du virus et la réalité de la crise sanitaire , il a dès lors dû prendre des mesures encore plus contraignantes afin de préserver la santé publique et la capacité des structures sanitaires à y faire face ; qu'il en a résulté, depuis le 14 mars 0h00, la mise en place de mesures de confinement limitant, outre les déplacements individuels ou collectifs, l'activité économique et interdisant la poursuite des activités de secteurs économiques considérés comme non essentiels, notamment le secteur commercial qui n'a pas bénéficié de dérogation ;

Considérant que cette mesure générale d'interdiction d'activités pour nécessaire qu'elle soit en raison de la dégradation de la situation sanitaire, a des conséquences lourdes pour nombres d'acteurs économiques et non-marchand et, plus particulièrement sur le plan local, pour le commerce de proximité et les professions libérales de service à la population ;

Considérant que l'arrêt de toute activité a pour conséquence pour un grand nombre d'acteurs économiques, la perte de recettes et donc de revenus nécessaires à financer leurs charges fixes ;

Considérant que malgré les mesures d'urgence prises par l'Etat fédéral et la Région..., visant à garantir des revenus minima ou à alléger des charges d'emprunt, fiscales ou sociales, notamment en octroyant des délais de paiement, plusieurs sociétés, professions libérales et indépendants, ainsi que les secteurs des arts, des spectacles et des services d'animation, estiment que les restrictions imposées à leurs activités sont de nature à compromettre la pérennité, voire de les conduire à la faillite.

Considérant que l'enquête demandée par le gouvernement au Groupe de gestion du risque économique (ERMG) révèle qu'environ 4 entreprises interrogées sur 10 ont indiqué que la crise a réduit leur chiffre d'affaires de plus de 75 % ;

Considérant que le Bureau du Plan et la Banque nationale estiment que le PIB belge pourrait se contracter de 6 à 8 % en 2020 et ce, sur la base d'un scénario de confinement de la population limité à une durée de 7 semaines ;

Considérant que le Bureau du Plan et la Banque nationale estiment que le PIB belge pourrait se contracter de 8 % en 2020, soit 45 milliards d'euros, et ce sur base d'un scénario de confinement de la population limité à une durée de 7 semaines ;

Considérant que le bureau du Plan estime que la dégradation continue du capital environnemental menace la soutenabilité du bien-être.

Considérant que cette récession économique entraînera du chômage sur le long terme, des pertes de revenus, la montée de la précarité pour une plus large partie de la population qui sera confrontée à des difficultés financières pour assumer ses besoins essentiels, notamment sur le plan de la santé ;

Considérant que cette période de crise doit conduire les décideurs politiques à repenser le modèle économique de nos sociétés occidentales, de manière à ce que l'activité économique soit davantage en adéquation avec les attentes fondamentales de la population, sur le plan de la santé publique, de l'environnement, de la localisation en Europe de secteurs économiques essentiels, de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté ; que la seule loi du marché ne peut assumer le bien-être collectif et individuel et qu'elle doit être encadrée et adaptée par l'autorité publique garante de l'intérêt général et du bien commun.

Considérant qu'il convient également de mettre en garde quant au choix de société qui, pour des raisons idéologiques, chercherait à imposer la décroissance qui conduirait inéluctablement à la régression de la protection sociale ; qu'il convient dès lors de trouver un équilibre entre la croissance par une économie décarbonée, solidaire et fondée sur le dynamisme de l'innovation et de la recherche davantage localisées en Europe, et la nécessaire solidarité par le maintien et l'adaptation de la sécurité sociale garantissant une plus juste protection de tous les citoyens face aux aléas de la vie;

Considérant que la crise du coronavirus met le focus sur les limites de la globalisation pour répondre à nos besoins essentiels et que cette pandémie en accélère la réflexion sur ce modèle ;

Considérant que pour affronter les crises à venir, notamment climatiques, la production des biens doit être relocalisée ;

Considérant que la relance de l'économie doit favoriser les produits et les pratiques de consommations les moins impactantes pour l'environnement ;

Considérant la nécessaire solidarité qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour faire face à ces situations de crise ;

Considérant que cette solidarité et cette orientation de l'économie doit se manifester et être mise en œuvre à tous les niveaux de pouvoirs et ce notamment par le biais de mécanismes de prêts mutualisés entre états et entités fédérées; des mécanismes d'indemnisation directe, de suspensions, voire d'exonérations de taxes, qui compensent partiellement la perte de revenus générée par cette situation soudaine, imposée, inévitable et qui n'est ni causée, ni voulue par le secteur économique ;

Considérant le rôle des entreprises en tant que créateur d'emploi et dans le financement de notre système social ;

Considérant que l'Union européenne doit sortir renforcée de cette période de crise sanitaire et affirmer davantage sa souveraineté et sa solidarité interétatique ; que plus que jamais l'Union européenne est un projet politique qui doit être fondé sur une ambition démocratique plus volontaire, et qu'elle doit assumer une réelle influence sur l'évolution des affaires du monde ;

Parler de Green Deal

Considérant qu'il y a lieu de faire savoir au niveau européen (Commission, Parlement européen, Comité des régions) que les pouvoirs locaux devront être au cœur de la relance durable de notre société ;

Considérant l'urgence de mettre en œuvre des politiques de relance de l'activité économique à l'initiative de l'autorité publique qui, comme l'a démontré la doctrine économique keynésienne, a un rôle essentiel à jouer en période de grave crise économique ;

Considérant que le Collège de Molenbeek-Saint-Jean a déjà pris des mesures d'urgence pour venir en aide aux acteurs économiques locaux.

1. Appelle les institutions de l'Union Européenne :

À faire évoluer le fonctionnement de la zone euro de manière à permettre à la BCE de racheter les titres publics directement aux États (de manière exceptionnelle et limitée aux situations de crise qui risquent d'entraîner une récession ou une dépression) ;

À adopter des mécanismes qui permettent de mutualiser le coût financier des politiques de relance ;

À adopter le plus rapidement possible un plan d'investissements ambitieux qui vise à relancer l'économie européenne tout en finançant les transitions environnementale et énergétique et numérique ;

À faire en sorte que les mécanismes et plans d'investissements aient la capacité de répondre aux besoins locaux en apportant des solutions concrètes de financement auprès des PME et indépendants qui orientent leur activité vers des biens et services permettant de diminuer l'impact environnemental de notre consommation.

2. Demande au gouvernement fédéral :

- D'exprimer au Conseil européen la nécessaire solidarité entre États pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, en renforçant les mécanismes monétaires et budgétaires existants, voire en en créant de nouveaux, notamment en permettant à l'Union européenne de souscrire à des emprunts dont les montants seront mis à la disposition notamment des collectivités publiques pour financer des investissements orientés vers les équipements collectifs, dans le respect des exigences de la transition environnementale et des objectifs du « Green deal » ;

Appelle la Banque Centrale Européenne à continuer d'assurer le financement monétaire d'une partie des déficits budgétaires générés par les mesures de soutien mise en œuvre pour éviter la récession, et ce tant qu'il n'y a pas de tensions inflationnistes

- De mettre une partie substantielle de ces montants budgétaires à la disposition des pouvoirs locaux (communes, CPAS, intercommunalités, groupements ou communautés de communes...) car ceux-ci ont la capacité de mener, à bref délai, des investissements dits « productifs » en équipements collectifs, ou pour l'amélioration du bâti existant ou la création de logements, répondant aux exigences de la transition environnementale et aux besoins sociaux de la population.

-D'ouvrir aux entités fédérées et aux communes des droits de tirage sur le Fonds pour le financement des politiques de relance mise en œuvre suite à la crise provoquée par la Pandémie Covid-19;

-De maintenir, voire de renforcer, les mesures permettant d'alléger ou de reporter les charges fiscales et sociales des sociétés et des indépendants ;

-De défiscaliser les aides financières octroyées par tous les niveaux de pouvoir aux sociétés et indépendants pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire ;

3. Demande au Parlement fédéral et aux parlements des entités fédérées :

- De mettre en place les instances visant à évaluer les réformes de l'Etat successives qui ont conduit à une répartition des compétences entre les niveaux de pouvoir sans toujours prendre en compte les attentes des secteurs concernés et d'associer à ces instances les représentants desdits secteurs ainsi que la société civile, de sorte que pour la fin de la présente législature parlementaire, cette évaluation permette de proposer une réorganisation définitive et stable de l'Etat fédéral, dont l'action et la dépense publiques seront plus efficaces, plus transparentes et mieux contrôlées de manière indépendante, notamment par les mécanismes de la démocratie participative.

- A mettre en place des mesures d'accompagnement sur le long terme des secteurs économiques qui seront durablement affectés par les conséquences de la crise économique et de créer à cette fin un fonds de solidarité qui simplifiera et centralisera les différentes formes existantes de soutien à l'activité économique.

4. Invite le gouvernement de la Région Bruxelloise :

- A coordonner les initiatives et politiques des pouvoirs locaux visant à soutenir la relance économique, notamment une adaptation de la fiscalité locale ou l'octroi d'aides financières spécifiques à certains secteurs économiques ;

- A créer, en partenariat avec chaque commune un point de contact chargé d'informer les acteurs économiques des différentes formes d'aide ;

4.Demande au Collège communal / Collège des Bourgmestre et Echevins :

- D'abroger, à tout le moins pour l'année 2020, toute taxe communale spécifique aux commerces (taxe sur les enseignes, la superficie commerciale, les débits de boissons, le commerce ambulancier, terrasses ou étals, ...) ; et ce moyennant l'analyse préalable de la soutenabilité financière de ce dispositif

- D'utiliser à minima 10 % du fonds de réserve ordinaire de la commune afin de mener une politique de relance ;

- D'accorder une réduction des loyers, durant la période d'inactivité, des baux commerciaux ou des baux de résidence principale des biens immobiliers, dont la commune est propriétaire, dès lors qu'un certain nombre de conditions seront satisfaites, notamment pour tenir compte de la diminution sensible des revenus des locataires ;

- De mettre en œuvre toute initiative de promotion du commerce et des services de proximité dès que l'activité économique pourra reprendre : à titre exemplatif, par des campagnes de communication, l'octroi d'avantages financiers pour les consommateurs locaux qui favoriseront le commerce de proximité (bons à valoir, ...), ou la création d'événements festifs dans les quartiers commerciaux ou les centres-villes dès que les conditions de sécurité le permettront ;

- De veiller au paiement de manière anticipée, c'est-à-dire avant l'échéance conventionnelle ou légale, des factures des fournisseurs et prestataires de service de la commune afin de renforcer leur trésorerie ;

- D'adopter des mesures spécifiques en complément des aides provenant des régions et des communautés pour les acteurs de la vie locale (clubs sportifs, associations culturelles, de jeunesse et accueil de la petite enfance impactés par la crise) ;

- D'évaluer la politique des dépenses extraordinaires (dépenses d'investissements) de manière à maximiser leur effet levier au bénéfice des secteurs économiques et de demander aux autorités supérieures de disposer de moyens budgétaires complémentaires (par exemple par des prêts non remboursables) visant à renforcer les investissements en faveur de la transition environnementale, de la solidarité sociale et de la qualité des équipements collectifs.

Enfin, le Conseil communal charge le Collège d'envoyer une copie de la motion à la Présidente de la Commission européenne, au Président du Parlement européen et au Président du Comité des régions.

"Appelle l'Union européenne, l'État fédéral, la Région bruxelloise et le Collège des Bourgmestre et Échevins à se coordonner étroitement afin de faire bénéficier au mieux les collectivités locales des plans d'investissements adoptés."

Rachid Ben Salah
DéFI

Ecolo

L'amendement déposé par Monsieur Vancauwenberge est rejeté par 21 votes négatifs, 9 votes positifs et 2 abstentions.

Le point est rejeté.

32 votants : 5 votes positifs, 21 votes négatifs, 6 abstentions.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door DéFI, ECOLO SAMEN et CDH-CD&V+, gericht op de economische en sociale solidariteit en gericht om te decreteren de sociale, maatschappelijke, economische en ecologische noodtoestand in het Brussels Gewest

Het amendement ingediend door de heer Vancauwenberge wordt verworpen met 21 stemmen tegen, 9 stemmen voor en 2 onthoudingen.

Het punt wordt verworpen.

32 stemmers : 5 positieve stemmen, 21 negatieve stemmen, 6 onthoudingen.

Rachid Mahdaoui entre en séance / treedt in zitting.

Leonidas Papadiz quitte la séance / verlaat de zitting.

Carine Liekendael quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0030 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Motion déposée par Monsieur De Block, Conseiller communal PTB-PVDA, visant à garantir la transparence dans les projets d'urbanisme pour tous les citoyens.

LE CONSEIL,

Vu la loi sur la publicité de l'administration;

Considérant que la majorité – dans sa déclaration de politique générale – ambitionne la transparence et la participation citoyenne;

Considérant que les projets urbanistiques ont un impact important sur les riverains;

Considérant que des associations et citoyens témoignent ne pas recevoir les dossiers

complets urbanistiques, et en particulier, disent être refusé l'accès aux plans;
Considérant que d'autres communes donnent accès aux dossiers complets, y compris les plans;
Considérant que la Ville de Bruxelles prépare la mise en ligne des dossiers urbanistiques;
Considérant que pour les Contrats de Quartiers, les plans sont présentés activement à la population dans les quartiers mêmes;

DECIDE :

Article 1 :

Que sur simple demande auprès du service urbanisme tout citoyen peut venir consulter l'ensemble du dossier urbanistique, y compris les annexes et plans;

Article 2 :

Que la commune prépare la digitalisation des dossiers urbanistiques afin de pouvoir les rendre accessibles en ligne;

Article 3 :

Que les dossiers urbanistiques importants soient présentés dans le quartier du projet, par les services communaux et/ou par les associations actives sur le terrain.

Le point est rejeté.

31 votants : 9 votes positifs, 20 votes négatifs, 2 abstentions.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door de heer De Block,

Gemeenteraadslid PTB-PVDA, om de transparantie in de stedenbouwkundige projecten voor alle burgers te waarborgen.

Het punt wordt verworpen.

31 stemmers : 9 positieve stemmen, 20 negatieve stemmen, 2 onthoudingen.

17.06.2020/A/0031 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Eylenbosch, Conseiller communal LIDEM, relative à l'approvisionnement des véhicules électriques et CNG - Report du 22/01/2020 - Report du 19/02/2020 - Report du 27/05/2020.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Eylenbosch, dont le texte suit :

Madame la Présidente,

Je vous remercie de bien vouloir mettre à l'agenda de la prochaine séance du Conseil Communal du 22 janvier 2020 la présente interpellation.

Le Salon de l'auto à fermé ses portes ce dimanche.

A cette occasion, toutes le marques de voitures ont proposé des véhicules répondant au

demande politique de supprimé l'utilisation des moteurs thermiques (Diesel et Essence) à moyen et long terme.

2 offres CNG et électriques étaient mise en avant.

Concernant le CNG, quel est l'attitude de la commune quant à l'utilisation de ce carburant à l'hydrogène et l'installation de système de distribution de ce Gaz en centre urbain?

Concernant l'approvisionnement des véhicules électriques 2 situations différentes se posent:

1) la présence de bornes de recharge sur le territoire de la commune dans les zones le permettant comme le parking du stade Machtens, du Sippelberg, les environs de la place Communale, place de la Duchesse, le parking Brunfaut, etc.... En effet, les sites référençant ces bornes n'en indiquent aucune sur notre territoire. Avez vous reçu des demandes de société de placement?

Un marché publique est-il organisé pour demander des partenaires?

A quelle échéance pouvons nous espérer voir des bornes de recharge être installée sur le territoire.

2) Comment pourra-t-on gérer l'augmentation du nombre de voitures électriques et la nécessité du chargement en stationnement à l'échelle des 5 prochaines années.

Je vous remercie pour vos réponses.

Michel Eylenbosch
Conseiller Communal Lidem

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Eylenbosch,
Gemeenteraadslid LIDEM, betreffende het CNG tanken en het laden van de
elektrische voertuigen - Uitstel van 22/01/2020 - Uitstel van 19/02/2020 - Uitstel van
27/05/2020.

Het punt wordt verdaagd.

17.06.2020/A/0032 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Rajae Maouane,
Conseillère communale ECOLO SAMEN, relative aux violences contre les femmes -
Report du 27/05/2020.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Maouane, dont le texte suit :

*Madame La Présidente,
Madame la Bourgmestre,
Chers échevin-e-s*

La lutte contre les violences faites aux femmes est un sujet qui nous tient particulièrement à coeur, dans l'opposition comme dans la majorité.

C'est un sujet éminemment important et pour lequel des moyens doivent être mis en place pour être le plus efficace possible.

*Malheureusement, avec la crise que nous traversons et le confinement que nous vivons, beaucoup de violences ont été produites contre les femmes.
Être obligé de passer 24H/24h avec l'auteur de violences est particulièrement éprouvant pour les femmes victimes. À cet égard, on a pu constater le triplemnt des appels passés pour violences intrafamiliales.*

Molenbeek s'est malheureusement tristement illustré à ce sujet avec le cas dramatique de cette femme défigurée et violentée par son ex compagnon malgré ses appels à l'aide réguliers.

La Région bruxelloise à l'initiative notamment de la députée Magaux De Ré a récemment adopté un dispositif permettant aux victimes de violences intrafamiliales d'informer discrètement leur pharmacien et de trouver une aide au sein de la pharmacie.

Quelques communes en Belgique, en Wallonie et à Bruxelles notamment ont déjà déployé le dispositif. Qu'en est-il à Molenbeek ? Quelle attention sera portée aux victimes de violences intrafamiliales ? Est-ce que la commune compte rejoindre le projet lancé par la Région ? C'est important qu'une stratégie globale soit déployée au niveau communal en y associant les acteurs tels que les policiers et l'importance de leur formation ou encore l'implication des assistant.e.s sociales-,aux

L'Hôtel social est-il suffisant pour accueillir des victimes ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Le point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de Madame Maouane.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Rajae Maouane,
gemeenteraadslid ECOLO SAMEN, over het geweld tegen vrouwen - Uitstel van
27/05/2020.**

Het punt wordt van de dagorde gehaald, door de afwezigheid van Mevrouw Maouane.

17.06.2020/A/0033 **Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, conseiller**

communal DÉFI, relative à la diffusion sur une page Facebook liée à un parti politique d'images vidéos prises par la Cellule Incivilités de la Commune.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, dont le texte suit :

*Monsieur le Secrétaire communal,
Madame la Présidente et Bourgmestre,
Madame l'échevine de la propreté,*

*Quel fut mon étonnement quand j'ai constaté que sur une page étiquetée MR, nous retrouvions des vidéos directement prises par des services de notre commune. Pour plus de précision, dans cette vidéo, nous retrouvons des personnes prises en flagrant délit d'infraction qui déversent des détritrus de tout genre sur la voie publique.
Pour votre bonne information, la vidéo en question a été postée le 6 juin sur la page facebook « Vivons Molenbeek ».*

Alors évidemment, je salue les efforts quand il s'agit de constater les incivilités dans notre commune. Et je le répète, les personnes qui considèrent notre commune comme étant un dépotoir doivent être sévèrement punies et je tiens également à féliciter le personnel communal pour le boulot de tous les jours.

Mes questions sont les suivantes :

- *Connaissez-vous la page facebook « Vivons Molenbeek » ?*
- *Si oui, qui sont les administrateurs de cette page ?*
- *Selon vous, la page en question, fait-elle la promotion des campagnes du MR ?*
- *Comment des vidéos qui sont à la base entre les mains des services de notre commune se sont retrouvées sur la page « Vivons Molebeek » ? (Je souhaiterais notamment connaître le nom du service qui a transmis la vidéo, savoir quand cette vidéo a été transmise, par qui elle a été demandée et si il y a eu accord du collège pour l'utilisation sur une page facebook autre que celle d' « I Like Molenbeek ») ?*
- *Enfin, je souhaiterais savoir si, d'après vous, le RGPD a été respecté lors de la transmission de ces données ?*

Merci d'avance pour vos réponses.

Rachid Ben Salah

Conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

DÉFI - Démocrate Fédéraliste Indépendant

Siège [bruxellois : 127, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles](#)

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Ben Salah,

Gemeenteraadslid DÉFI, met betrekking tot de uitzending op een Facebook-pagina die gelinkt is aan een politieke partij van videobeelden genomen door de Cel

Onburgerlijk gedrag van de Gemeente.

De Raad neemt kennis.

Joke Vandenbempt quitte la séance / verlaat de zitting.

17.06.2020/A/0034

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, Conseiller communal DÉFI, relative au pont du Jubilé.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Ben Salah, dont le texte suit :

*Monsieur le Secrétaire communal,
Madame La Présidente et Bourgmestre,*

Suite à la suppression d'une bande de circulation et le placement de feux de signalisation au boulevard du Jubilé à hauteur du pont délimitant Molenbeek de la commune de Laeken, le nombre d'embouteillages s'est multiplié. Les citoyens se plaignent et voudraient, à juste titre, que cette situation prenne fin.

J'ai appris que la SNCB a demandé au bureau d'étude seco d'effectuer une étude de stabilité et de faire un rapport tous les trois mois. Avez-vous pris connaissance des rapports en question ? Si oui, pourriez-vous me les transmettre ?

J'apprends également qu'en date du 20 février 2020, une concertation a eu lieu entre Mme Sophie Dutordoir, CEO de la SNCB, vous-même madame la bourgmestre, M. Philippe Close, bourgmestre de Bruxelles-Ville, et M. Pascal Smet, Secrétaire d'État bruxellois, dans le but de parvenir à un accord ou à une proposition de solution pour que les travaux de rénovation du Pont du Jubilé puissent démarrer dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, je souhaite avoir les informations suivantes :

- 1. Pourriez-vous me dire si il y a eu enfin un accord sur la réparation du pont ?*
- 2. Quelle solution s'est dégagée de votre réunion ?*
- 3. Y a-t-il une date de fin de travaux ?*
- 4. La commune va-t-elle supporter le coût d'une partie des réparations du pont jubilé ?*

Merci d'avance pour vos réponses.

Rachid Ben Salah

Conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

DÉFI - Démocrate Fédéraliste Indépendant

Siège [bruxellois : 127, chaussée de Charleroi, 1060 Saint-Gilles](#)

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie

**Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Ben Salah,
Gemeenteraadslid DÉFI, met betrekking tot de Jubileumbrug.**

Het punt wordt verdaagd.

17.06.2020/A/0035 **Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par M. De Block, Conseiller
communal PTB-PVDA, relative au report de la commission de concertation et de
l'enquête publique sur les projets KBC et Dépôt Design.**

Le texte suivra.

Le point est retiré de l'ordre du jour, le sujet ayant été abordé au point 30.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer De Block,
Gemeenteraadslid PTB-PVDA, met betrekking tot het uitstel van de
overlegcommissie en het openbaar onderzoek over de projecten KBC en Dépôt
Design.**

Het punt wordt van de dagorde gehaald, aangezien het onder punt 30 werd besproken.

17.06.2020/A/0036 **Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur De Block, conseiller
communal PTB-PVDA, relative à la transparence et la participation citoyenne en
matière d'urbanisme.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur De Block, dont le texte suit :

Le 22 janvier, nous avons approuvé au conseil communal de lancer un marché public pour désigner un bureau d'architectes pour développer un plan de développement urbanistique pour 2030. J'étais intervenu pour demander que le conseil soit averti après la première phase sur le diagnostique, qui allait durer 45 jours. En mars, le collège désigne le bureau PTArchitecten, situé à Molenbeek. Mais le 23 avril le collège retire sa décision, et désigne le Studio Paola Vigano, un bureau italien, qui avait été écarté du marché parce qu'il manquait une signature électronique. Finalement, cette signature électronique a été retrouvée et acceptée, et le Studio Paola Vigano était 2000€ moins cher, et a raflé le marché.

Domage, car PTBArchitecten avait une bonne raison d'être plus cher : ils comptait réaliser son diagnostique en partie par un processus interactif et par un dialogue. Le bureau avait décidé de dépenser presque le double du montant que les italiens dans cette

première phase, pour permettre une participation.

Pourquoi la participation citoyenne n'a pas été retenue dans votre cahier de charge ? Pourquoi cette majorité, n'accorde pas plus d'attention à l'implication des citoyens et des associations dans son plan d'avenir ?

Lors du conseil de janvier, j'ai demandé que les conseillers soient impliqués aussi, et qu'on nous présente les résultats du diagnostique. Vous avez répondu, et je vous cite : « je trouve que votre idée est bonne. Nous irons dans le sens que vous proposez. » Nous sommes le 11 juin, on va bientôt arriver aux 45 jours de la première phase. Quand est prévu la présentation du diagnostique aux conseillers ? Quand est prévu la présentation du diagnostique à la population ?

Au conseil de février, une motion PTB, soutenu par le PS a été approuvé, concernant l'ancien site Delhaize:

Article 1 : Organiser une réunion des sections réunies du conseil communal afin d'évoquer plus largement l'avenir de ce site, avec dans la mesure du possible la présence de CityDev, afin d'exposer les différentes possibilités de développement de ce site; Article 2 : Solliciter auprès du nouveau propriétaire, une visite du site pour les membres du conseil communal de Molenbeek afin de visualiser les enjeux de ce site ; Article 3 : Dès que possible, organiser une réunion d'information et de consultation auprès des riverains au sujet de l'avenir de ce site ; Article 4 : Récolter et analyser les idées d'utilisation définitive et provisoire de ce site auprès des riverains et des associations molenbeekoises.

Où cela en est ? Avez-vous les informations nécessaires de la Région ? Quand et comment prévoyez vous d'informer – ne fut-ce que digitalement – les habitants et les conseillers sur le dossier ? À partir de quand vous comptez récolter les idées auprès des riverains et des associations molenbeekoises concernant le futur de ce site ?

Cette semaine a eu lieu la commission de concertation sur deux grands projets : les tours KBC et Depot Design. L'enquête publique pour la KBC a été gelée lors du confinement. L'IEB vous a proposé de recommencer l'enquête publique, mais vous avez refusé. Alors que la Ville de Bruxelles a recommencé l'enquête publique. Vous êtes quand même obligé de refaire la commission de concertation. Comptez vous rouvrir les enquêtes publiques pour ces deux grands dossiers ?

Enfin, des Molenbeekois se plaignent qu'ils ont difficile à accéder aux dossiers urbanistiques. C'est le parcours du combattant pour y avoir accès. J'introduirais donc une motion pour que la commune s'engage à rendre accessibles les dossiers complets, y compris les plans. Et s'engage à rendre accessible digitalement ces dossiers.

Le point est retiré de l'ordre du jour, le sujet ayant été abordé au point 30.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer De Block,

Gemeenteraadslid PTB-PVDA, betreffende transparantie en burgerparticipatie in stedenbouw.

Het punt wordt van de dagorde gehaald, aangezien het onder punt 30 werd besproken.

17.06.2020/A/0037

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Majoros, Conseiller

communal ECOLO SAMEN, relative aux projets de densification excessive de Molenbeek en période de Covid.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Majoros, dont le texte suit :

Madame la Bourgmestre, Chères et chers membres du Collège,

Molenbeek, très dense, a montré durant cette pandémie de Covid19, qu'elle était un oiseau pour le chat.

En particulier, les quartiers du centre historique et maritime, de la Porte de Ninove à Tour et Taxis connaissent un nombre record d'habitantes et d'habitants au km². Les gens y vivent souvent entassés dans de petits logements, parfois insalubres. Ces inégalités d'aménagement du territoire, ce manque d'espace vert pour respirer, ce manque de place sur le trottoir pour garder des distances physiques, nous l'avons vécu encore davantage pendant cette crise. Molenbeek a malheureusement enregistré un nombre proportionnellement plus important de décès qu'ailleurs.

Au sortir de la crise, que voit-on apparaître ? Deux mégas projets immobiliers. L'un visant à démolir un tout jeune bâtiment de la KBC pour y bâtir d'imposants bâtiments de plus de 200 logements. L'autre, un projet bien renommé Cow Boy à l'emplacement de Dépôt Design. Plus de 100 logements. Le point commun de ces deux projets: une ville du monde d'avant, une ville plus dense encore, moins verte, sanitaires plus dangereuse encore.

Quelques jours avant la commission de concertation urbanisme du 11 juin, les associations défendant les habitants sortaient un communiqué. Je vous en lis un extrait: "La recherche « Parhealth » met en lumière que les pics de pollution dépassant plus de 50 microgrammes par m³ entraînent une mortalité des nouveau-nés 11% supérieure à la normale. Les dernières mesures ont montré que la qualité de l'air dans nos quartiers est aussi l'une des plus médiocres de la Région, avec un taux de 51 µg de dioxyde d'azote par m³ et par année, faisant de cette zone de la ville l'une des plus polluées et dangereuses en terme de santé publique à Bruxelles. Avec un taux de maladies chroniques des voies respiratoires supérieur de 42% à la moyenne régionale (IBSA) entre 2009 et 2013, Molenbeek était déjà fortement touché par les mauvais indicateurs sanitaires.

Ces indicateurs préexistants ne viennent que renforcer la crise actuelle pour les molenbeekois. Les quartiers populaires sont les plus touchés par le Covid-19 et ses conséquences sanitaires et socio-économiques sont d'ores et déjà terribles."

Pour Bonnevie, La Rue, Le Foyer, le Comité Porte de Ninove, comme pour moi, ces projets sont bons. Bons pour la poubelle ! Voilà pourquoi ils demandent une trêve sur tout ce type de gros projets servant les intérêts de gros bonnets.

Leur demande: qu'on étudie d'abord les critères sanitaires, les conséquences du covid, une vraie participation citoyenne en amont, une mobilité durable. Ils veulent des espaces verts et une production de logements réaliste et sociale.

Madame la Bourgmestre, êtes-vous d'accord avec cette demande de moratoire ? Quels avis a remis le Collège pour chacun des deux projets KBC et CowBoy ? Etes-vous du côté des habitants ? Ou de celui des spéculateurs et des gentrificateurs ? Etes-vous du côté de la qualité de vie ou de quantité de brique ?

Pour le surplus, comment expliquez-vous que Molenbeek ait maintenu des enquêtes publiques et des commissions de concertation alors qu'un arrêté régional publié l'interdisait ? Ne faites-vous pas porter un risque juridique sur ces procédures ?

Merci de vos réponses,

Karim Majoros

Conseiller communal Ecolo Samen

Le point est retiré de l'ordre du jour, le sujet ayant été abordé au point 30.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Majoros,
Gemeenteraadslid ECOLO SAMEN, met betrekking tot de buitensporige
verdichtingsprojecten in Molenbeek tijdens de Covid-periode.**

Het punt wordt van de dagorde gehaald, aangezien het onder punt 30 werd besproken.

17.06.2020/A/0038 **Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Addi Hind, conseillère
communale PTB-PVDA, relative au déroulement de la reprise scolaire.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Addi, dont le texte suit :

*Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Échevin.e.s, conseiller.ères
communaux*

*Dans le contexte de pandémie que nous traversons, beaucoup de parents se questionnent
par rapport à la reprise des cours.*

*Est-ce que la commune a une vue sur le nombre d'élèves absents des bancs scolaires?
Combien de professeurs sont écartés ?*

*Est-ce que la commune a prévu de sensibiliser les parents d'élèves inquiets et qui
s'interrogent, à tort ou à raison, sur le risque de remettre leurs enfants à l'école?*

Merci,

Bien à vous,

Hind ADDI, conseillère communale PTB

Le point est retiré de l'ordre du jour et transformé en question écrite.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentesecretariaat - Interpellatie van Mevrouw Addi Hind, Gemeenteraadslid
PTB-PVDA, over de voortgang van de terugkeer naar school.**

Het punt wordt van de dagorde gehaald en omgezet in een schriftelijke vraag.

17.06.2020/A/0039

Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Kalimbiriro, Conseillère communale PS-SP.A, relative au papillomavirus.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Kalimbiriro, dont le texte suit :

Madame la Présidente,

Loin de moi l'idée de vouloir souffler sur les cendres mais il faut reconnaître que le Covid 19 a occulté et occulte encore d'autres types de maladies qui nous guettent et celui dont je tiens à parler est le papillomavirus humain.

Sans entrer dans les détails, ce type de virus touche nos jeunes lors des rapports sexuels non protégés et entraîne de manière sournoise et insidieuse des maladies graves pouvant aller jusqu'au cancer et devenir fatal.

D'après l'IBSA (Institut Bruxellois des Statistiques et de l'Analyse) 28.8% de la population molenbeekoise était composée de jeunes de moins de 18 ans en 2019.

A l'heure des libertés sexuelles, faut-il bien l'admettre, les jeunes sont particulièrement fragilisés, et outre les campagnes d'information sur les aspects contraceptifs ne faudrait-il par informer plus en avant notre jeunesse sur les moyens de prévention, liés au papillomavirus notamment le vaccin ?

Présente sur le terrain je suis surprise, voire sidérée, que bon nombre de familles, notamment mères de familles, n'en connaissent pas l'existence.

Ne serait-il pas judicieux que notre Commune informe, conseille, de façon précoce par l'un ou l'autre canal, les adolescents, les parents les dangers de ce virus qui pourrait entraver gravement l'avenir de notre jeunesse.,

Nous avons la chance d'avoir un médecin à la tête de notre commune, à l'instar de l'excellente communication que vous avez réalisé pour informer la population molenbeekoise, en raison de vos compétences médicales, de votre implication dans le domaine de la Santé publique, pensez-vous qu'une attention intense, renouvelée dirigée vers les parents, à travers l'Ecole soit opportune et réalisable.

Je vous remercie.

Laetitia Kalimbiriro Nsimire,

Conseillère communale

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Kalimbiriro, Gemeenteraadslid PS-SP.A, betreffende het papillomavirus.

Het punt wordt verdaagd.

17.06.2020/A/0040

Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Sumlu, Conseiller communal ECOLO SAMEN, relative aux zones 20 km/h.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par M. Sumlu, dont le texte se trouve en annexe.

Le point est retiré de l'ordre du jour et transformé en question écrite.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Sumlu, Gemeenteraadslid ECOLO SAMEN, betreffende de 20 km/uur-zones.

Het punt wordt van de dagorde gehaald en omgezet in een schriftelijke vraag.

17.06.2020/A/0041

Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Mme Evraud, Conseillère communale MR, relative aux embarras dus à la fermeture du tunnel Léopold II.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Evraud, dont le texte suit :

En mai 2018, on se réjouissait qu'enfin la rénovation profonde du tunnel Léopold II débutait: réfection de l'étanchéité et de la voirie, changements de l'éclairage et de la ventilation, rénovation du plafond, des nouvelles caméras et création de 17 nouvelles sorties de secours. Les tunnels ne devaient être fermés que pendant les deux mois d'été jusqu'en juillet 2021.

Le Coronavirus a tout stoppé. Puis un gros dégât à l'égout près du métro Saintelette a fait fermer le tunnel complètement, avec, depuis fin avril, la reprise des travaux 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, à équipes réduites pour respecter les distanciations physiques. Bruxelles-Mobilité veut rattraper le retard. Autant fin avril avec la réduction de la circulation automobile, cette fermeture était possible, en ce mois de juin, aux 80.000 véhicules journaliers s'ajoutent des conducteurs occasionnels qui craignent le virus.

Quelles sont les mesures d'accompagnement :

Une piste cyclable a été installée Bd Ch. Quint en réduisant la voirie. La SNCB, la STIB et De Lijn ont adaptés leur fréquence et leur capacité. Sur l'axe Charles Quint – Léopold II, le square Saintelette est transformé en rond-point avec feux. Un sens unique avec une bande pour la circulation et une bande pour les bus a été décidé autour du Parc Elisabeth. Deux sorties sont également fermées à la place Saintelette.

Mais comme toujours à Bruxelles : on bloque, on détourne et puis débrouille toi ! La personne qui remonte le Mettwie se trouve devant une flèche qui ne l'oriente même pas

directement vers le Léopold II (Il est même déboulonné quand il s'agit de fléchage, ce pauvre Roi !) Les gens tournent en rond dans la Zone Ouest depuis le Ring jusqu'à Bruxelles-Ville !

Les petites rues résidentielles, empruntées pour tenter d'éviter les files interminables du boulevard Léopold II provoquent d'énormes pertes de temps, de la pollution, du bruit et des nuisances pénibles pour les habitants de ces rues souvent étroites. « Il est donc indispensable de rétablir la circulation automobile en journée dans le tunnel au moins jusqu'au début du mois de juillet » a réclamé la Députée Françoise Schepmans aux autorités régionales.

Cette fermeture est « une décision prise sans consultation et incompréhensible, fulminait Beci fin avril, qui a adressé une lettre ouverte à la Ministre régionale de la Mobilité Elke Van Den Brandt (Groen) et à d'autres mandataires.

"Que la crise sanitaire soit le prétexte pour certains de prendre des initiatives unilatérales, en reniant la valeur de consultation et de concertation dont ils se revendiquent, étonne à plus d'un titre", y est-il écrit, "cette attitude unilatérale est une rupture de confiance". Ce tunnel Léopold II est un axe de circulation important dans le trafic régional. Comment organiser de manière ordonnée les transports individuels et collectifs, s'interrogent les patrons bruxellois, en cette période difficile où les entreprises tentent de reprendre leurs activités?" Tous les utilisateurs des transports en commun n'ont même pas de masque, la distanciation physique y est impossible et la population est invitée à privilégier ses propres moyens de transport dans le cadre du déconfinement progressif.

Tous les passages pour entrer dans la Région sont progressivement rétrécis ou fermés. Ici, après le Bd Charles Quint, c'est le bd Sylvain Dupuis, devenu impraticable depuis sa mise à une bande dans chaque sens. On voit s'accélérer le timing de blocage progressif de la ville, mais force est de constater que ça ne décourage pas les automobilistes qui n'ont pas d'alternatives. Cela ne fait que polluer cette partie de la ville, rendre la vie plus insupportable et dangereuse pour les usagers de la route, pour les riverains et pour les secours, obligés à des détours chronophages, appauvrir notre Région et provoquer stress, burn out et faillites.

Mes questions :

La Commune s'était-elle enfin concertée avec Bruxelles Mobilité, les autres Communes impactées et Bécî pour réduire les nuisances de la fermeture du tunnel pour les usagers, les professionnels et les habitants ?

« La situation sera réévaluée à chaque fois que les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus seront ajustées ». Savez-vous comment et quand la situation du trafic est réévaluée par l'Agence et ou notre Ministre « Good Move » ?

Si nécessaire, le rythme des travaux dans le tunnel Léopold II sera adapté". La Commune peut-elle expliquer à Bruxelles-Mobilité que c'est le moment ? C'est ma question essentielle !

La fermeture du tunnel a-t-elle été décidée en concertation avec les polices de la Zone Ouest, de la Zone d'Ixelles et des services de secours?

A-t-on évalué l'impact de ces engorgements sur le temps nécessaire aux secours pour arriver en intervention?

Existe-t-il une évaluation du temps moyen perdu dans les bouchons du Boulevard Léopold II?

Comme il semble que les Belges resteront au pays, peut-on réévaluer les risques que les mois d'été connaissent des embouteillages et d'éventuellement ouvrir le tunnel en journée durant ces mois d'été si c'est nécessaire?

Dans les cartons, il est question d'un Tunnel autoroutier à péage (de type vignette) entre Grand-Bigard et Woluwe-Saint-Étienne d'une longueur de 15 km passant sous la capitale. La commune de Molenbeek pourra-t-elle participer à cette concertation et bénéficier de

d'une voie d'accès vers la Commune, vu les goulets que forment la chaussée de Gand et le tunnel Léopold II régulièrement encombrés?

Je vous remercie pour vos réponses.

D Evraud

Le point est retiré de l'ordre du jour et transformé en question écrite.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Evraud, Gemeenteraadslid MR, betreffende de problemen als gevolg van de sluiting van de Leopold II-tunnel.

Het punt wordt van de dagorde gehaald en omgezet in een schriftelijke vraag.

17.06.2020/A/0042

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Ouassari, Conseiller communal CDH-CD&V+, relative à la gratuité des garderies scolaires.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Ouassari, dont le texte se trouve ci-dessous :

*En mars 2019 une motion a été déposée ayant pour sujet la gratuité des garderies dans les écoles molenbeekoises. Cette motion a permis de mettre en avant la volonté générale et honorable de respecter le principe « **1 enfant = 1 enfant** ».*

*Je rappelle ici que la bonne exécution de cette mesure doit se faire dans le respect du **décret du 7 juin 2001, en son article 3** : « Les communes qui accordent des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elles organisent accordent dans des conditions similaires les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même commune et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française »*

*Et évidemment dans le respect de **l'article 24§ 4 de la Constitution** : « tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié. »*

Cette motion a été favorablement reçue par le conseil communal, sous application d'un amendement précisant « que la commune s'engage à contacter les écoles concernées » connaissant la réalité socio-économique de notre commune et avec la volonté de lutter contre les inégalités sociales, la gratuité des garderies est une mesure à la fois forte et représentative de notre engagement auprès de nos citoyens.

En tant que conseiller communal, il est de mon devoir de m'assurer de la bonne exécution de cette mesure, sans que celle-ci ne suscite, de par un dysfonctionnement de sa mise en application, une injustice sociale et un accroissement des inégalités face aux paiements

des garderies dans l'ensemble des écoles de la commune.

Suite à cela ;

Avez-vous contacté le PO des écoles concernées ? Quels sont les fruits de ces échanges ? Est-ce qu'il y a un effet rétroactif, pour combler un éventuel retard dans l'application générale de la gratuité ? Et sous quelle forme ?

J'entends par « effet rétroactif » le fait de rembourser les parents qui auraient payé dans certaines écoles alors que pour d'autres la gratuité était déjà de mise.

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mijneer Ouassari,
Gemeenteraadslid CDH-CD&V+ , betreffende van de gratis schoolse opvang.

Het punt wordt verdaagd.

17.06.2020/A/0043 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Boufraquech, Conseiller communal PS-SP.A, relative à l'impact financier de la crise du coronavirus sur les finances communales.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Boufraquech, dont le texte suit :

Madame la Présidente,
Monsieur l'Échevin en charge des finances communales,

La crise du coronavirus a un impact social, environnemental mais aussi économique. En effet, le coût de ladite crise sanitaire internationale devra probablement prendre en compte la réduction des recettes communales (le taux de chômage va faire diminuer le revenu moyen par habitant et donc l'impôt des personnes physiques, infrastructures sportives fermées, parking gratuits, suspension des locations des salles de fête, suspension des taxes frappant les activités commerciales, suspension des redevances des abonnements des marchés communaux pour une durée déterminée...) et une augmentation des dépenses (achat de masques, de gel, de matériel de protection, mesures d'aide à l'économie locale...).

- *La commune a-t-elle évalué l'impact financier actuel de la crise du coronavirus ?*
- *Avez-vous réalisé une estimation dudit impact sachant bien évidemment qu'il demandera à être mis à jour, au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie ? Si oui, pourriez-vous nous donner les chiffres ?*

• *La commune va-t-elle utiliser les réserves et provisions constituées lors des années antérieures pour maintenir l'équilibre budgétaire ?*

• *La région bruxelloise débloquera-t-elle des fonds pour aider les entités locales ?*

Je vous remercie pour vos réponses.

Khalil Boufraquech

Le point est reporté.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk Secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Boufraquech,
Gemeenteraadslid PS-SP.A, betreffende de financiële gevolgen van de
coronaviruscrisis voor de gemeentelijke financiën.**

Het punt wordt verdaagd.

Levée de la séance à 23:50
Opheffing van de zitting om 23:50

Le Secrétaire adjoint,
De Adjunct-secretaris,

La Présidente du Conseil,
De Voorzitster van de Raad,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux